**Thierry NOËL**
Commissaire enquêteur
tncommissaireenqueteur@gmail.com

| CUT 78 | URBA | RUM |
|---|---|---|
| ERSGL | SPI | DSPR |
| AV | POC | SSP |
| 0 8 MARS 2017 | | |
| EAU | ENREGISTREMENT | |
| | | |

# Enquête Publique

**portant sur une demande d'autorisation déposée par la société PHOTOBOX afin d'exploiter une installation de traitement de surfaces photosensibles à base argentique 37 rue de Beauce à Sartrouville (Yvelines)**

# Rapport d'enquête et conclusions

# Table des matières

**I - Les règles de l'enquête publique** 3
I – 1 – Généralités 3
I – 2 - Le commissaire enquêteur 3
I – 3 - La procédure 4

**II – L'objet et le cadre de l'enquête publique** 6
II – 1 - Présentation de la société Photobox 6
Situation 6
Activité de l'entreprise 7
Technologies 7
II – 2 - Le cadre réglementaire

**III - Compte rendu de la visite effectuée le 29 novembre 2016** 9
III – 1 - Présentation des enjeux par les représentants de la société 9
III – 2 - Visite guidée de l'atelier de production 10
Organisation des locaux 10
Produits stockés sur site 11

**IV - L'organisation de l'enquête** 13
IV – 1 - La désignation du commissaire enquêteur 13
IV – 2 - La publicité de l'enquête publique 13
La presse départementale 13
L'affichage 13
IV – 3 – Le calendrier de l'enquête 14

**V - Le contenu du dossier d'enquête** 15

**VI – L'étude d'impact** 18

**VII – L'étude des dangers et des risques** 22
VII – 1 - Les risques naturels 22
VII – 2 - Les risques liés à l'activité de la société 24

**VIII – Hygiène et sécurité** 30

**IX – Avis de l'autorité environnementale** 31

**X – Observations du public** 32

Annexes 36

**Conclusions motivées** 50

# I - Les règles de l'enquête publique

## I – 1 - Généralités

Une enquête publique a entre autres pour objet de permettre au public de disposer de tous les éléments nécessaires à sa bonne information et à la parfaite compréhension de la nature et des enjeux du projet soumis à son avis par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Elle permet l'expression publique de toutes les opinions, les analyses effectuées et les avis exprimés contribuant à mettre en évidence les éventuels inconvénients générés par le projet, dans le but de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans toute la mesure du possible.

L'enquête publique s'attache tout particulièrement à analyser les décisions susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement, cette notion devant être entendue au sens le plus large.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance de l'autorité compétente, pour délibération.

## I – 2 - Le commissaire enquêteur

Le lecteur du présent rapport doit avoir à l'esprit que le commissaire enquêteur chargé de la conduite cette l'enquête est une personnalité désignée par le Président du Tribunal Administratif sur une liste d'aptitude départementale, et non pas par le maire, maître d'ouvrage du projet.

N'étant ni le défenseur ni le détracteur du projet, **le commissaire enquêteur est en situation de diriger l'enquête publique librement et de formuler son avis de façon indépendante.**

La loi précise que « *ne peuvent être désignées commissaires-enquêteurs (...) les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête* », ce qui garantit leur **neutralité** vis-à-vis de toutes les parties concernées par le projet.

Il est du ressort du Tribunal Administratif, et non pas du commissaire enquêteur, qui n'est pas juriste, de se prononcer sur la légalité des pièces administratives soumises à son examen. En revanche, le commissaire enquêteur est dans son rôle lorsqu'il vérifie que la procédure réglementaire a été respectée.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil

d'État du 27 février 1970 précise : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport* ***son avis personnel****, qu'il n'est pas tenu à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conforter nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête».*

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier qu'il a recensés et analysés, à partir des observations relevées dans les registres ou les courriers qui lui ont été adressés, en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur rend, *in fine*, **un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance**.

## I – 3 - La procédure

Suite à sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur prend l'attache de la municipalité pour :

- prendre connaissance du dossier et s'en faire remettre un exemplaire
- fixer d'un commun accord les dates de début et de fin d'enquête (dont la durée ne peut être inférieure à un mois)
- déterminer les modalités de publicité
- décider du nombre de permanences qui paraîtront nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir ses observations,
- arrêter les dates, heures et lieux de ces permanences.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre autant que de besoin les auteurs du projet : le maire et ses représentants, les services administratifs et techniques compétents. Il reçoit au cours de ses permanences le public qui souhaite s'informer et exprimer son opinion sur la nature du projet et sur ses conséquences, ou formuler des propositions. Il peut rencontrer toute personne de son choix dont les connaissances ou la compétence permettent d'éclairer son avis. Il peut être destinataire de courriers émanant de toute personne intéressée.

À l'expiration du délai d'enquête, conformément au Code de l'Environnement, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du ou des registres, le commissaire enquêteur effectue une synthèse des observations du public, qu'il transmet au maire sous la forme d'un procès-verbal. Ce dernier peut y répondre s'il le souhaite.

Dès lors, le commissaire enquêteur est en mesure :

- d'établir le rapport qui relate le déroulement de l'enquête,
- d'examiner au fond les observations recueillies,

• d'analyser le cas échéant les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête,
• d'incorporer les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
• de formuler son avis personnel motivé.

Il est important de noter que l'avis personnel du commissaire enquêteur ne peut être que de 3 ordres :
• **avis favorable**, éventuellement assorti de **recommandations** qui n'ont pas de caractère impératif,
• **avis favorable** assorti de **réserve(s)**, avec ou sans recommandations,
• **avis défavorable**.

Dans l'hypothèse où les réserves qui conditionnent l'avis favorable ne seraient pas levées, l'avis du commissaire enquêteur serait *ipso facto* réputé défavorable. Ceci impose au commissaire enquêteur de n'exprimer de réserves que si celles-ci sont susceptibles d'être levées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (délai qui peut être prolongé d'un commun accord), le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au maire de la commune. Il en adresse simultanément copie au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le Conseil municipal peut dès lors en délibérer. Indiquons pour la bonne information du lecteur du présent rapport que **l'autorité qui a prescrit l'enquête reste libre de passer outre l'avis du commissaire enquêteur**.

Le rapport, les conclusions motivées et les annexes sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.
Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

# II – L'objet et le cadre de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique a été initiée compte tenu du caractère substantiel des modifications apportées à l'installation de la société Photobox au regard de l'activité initialement autorisée en 2009. Cette autorisation est toujours en cours de validité.
Les principales modifications survenues entre le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2007 et aujourd'hui concernent principalement l'automatisation de l'activité et, de ce fait, l'ajout de nouvelles machines, ainsi que la création d'un nouveau bâtiment renfermant les vestiaires du personnel.

## II – 1 - Présentation de la société Photobox

### Situation

La société Photobox s'est implantée sur un site de 22 216 $m^2$ situé dans la ZAC des Perriers à Sartrouville. Elle occupe un bâtiment de 4 683 $m^2$ construit en 1996, qu'elle partage avec la société BRONZAVIA.
Les premières habitations sont distantes de 500 mètres environ, le premier Etablissement recevant du Public de 600 mètres.

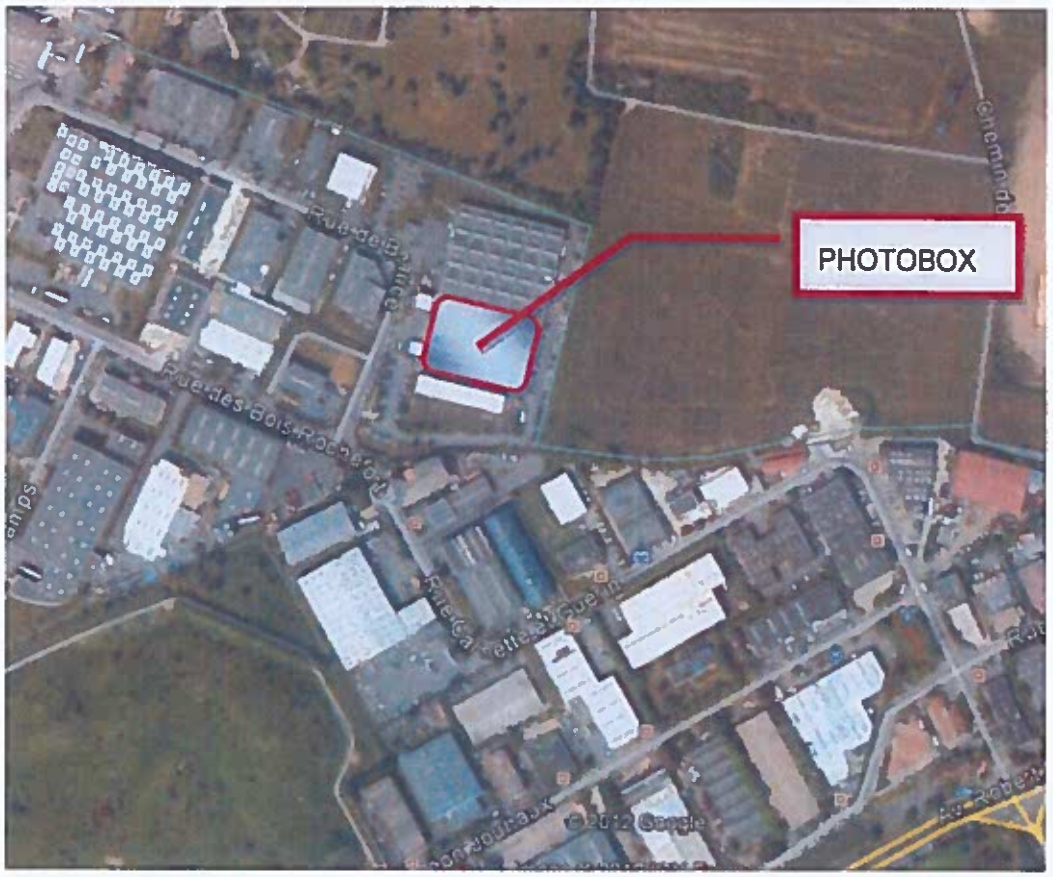

**Activité de l'entreprise**

L'activité de Photobox consiste à imprimer directement sur différents supports (albums, calendriers...) des photos transmises par ses clients par internet.

L'entreprise Photobox est importante dans le contexte local.
Elle est devenue, en 2008, leader européen dans sa profession. Son objectif est atteint : elle imprime 3 500 000 $m^2$ de surfaces photosensibles par an.
Présent dans 19 pays, le groupe Photobox est pionnier du marché européen du tirage en ligne.

Photoways fut lancé en 2000 en France et fut un des premiers services à offrir une gamme de produits innovants au-delà du tirage photo avec, en particulier, le lancement du "format d'exposition", du mini-livre ou du calendrier personnalisé. Le groupe lança un service "discount" en 2004 puis racheta son homologue britannique, Photobox, en 2006.

La société emploie à ce jour environ 240 personnes à temps plein et peut être renforcée par 30 à 200 intérimaires en période de pointe. Elle contribue donc de façon significative à l'emploi à Sartrouville. Cette société a un taux de croissance de 20 % par an. En 2013-2014, Photobox a réalisé un chiffre d'affaires de 208,8 millions d'euros.

**Technologies**

Les objectifs et les moyens de l'entreprise sont en constante évolution, du fait de l'augmentation de la demande et des progrès technologiques. En conséquence, Photobox s'équipe de nouvelles machines et doit anticiper l'augmentation de la quantité des produits utilisés (notamment les colles et les solvants) dans les processus de fabrication.

## II – 2 - Le cadre réglementaire

Certaines activités de Photobox sont identifiées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Par conséquent, l'entreprise Photobox est soumise au Code de l'Environnement, Livre V , Titre 1er, et au décret d'application 2007-1467 du 12 octobre 2007.

L'entreprise est concernée par 13 rubriques devant faire l'objet d'un classement parmi les 6 classements proposés :

- AS : autorisation et servitude d'utilité publique
- A : autorisation
- E : enregistrement
- DC : déclaration avec contrôle périodique
- D : déclaration
- NC : non classé.

À ce jour, la seule activité de l'entreprise requérant une autorisation est la suivante : « Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique », dès lors que la surface annuelle traitée est supérieure à 50 000 $m^2$.

La surface traitée en 2016 est de 2 300 000 $m^2$, la prévision 2017 de 2 500 000 $m^2$.

Cette activité s'inscrit dans la rubrique 2950-2.

# III - Compte rendu de la visite effectuée le 29 novembre 2016

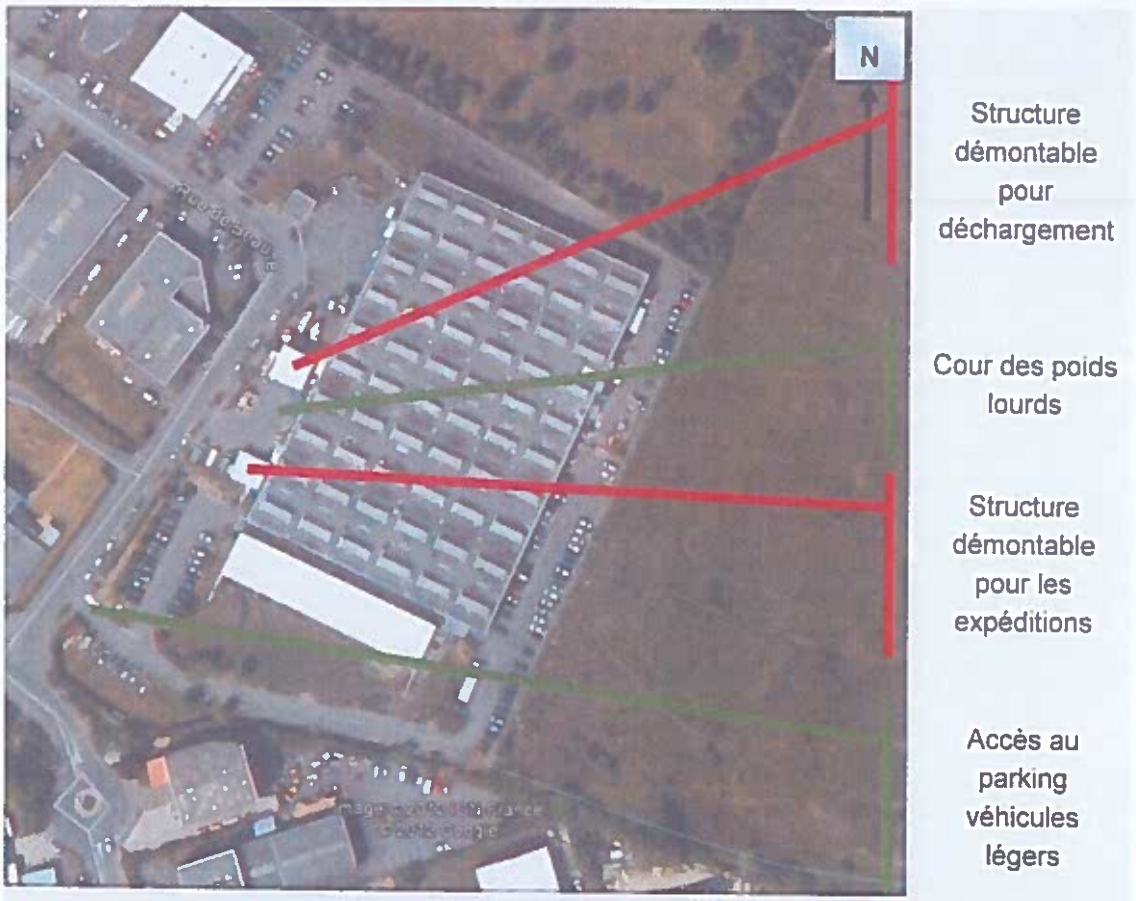


**Figure 2 : Vue aérienne du site de PHOTOBOX (Source : GoogleEarth)**

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont été accueillis par le Directeur du site et par M. Caussy, responsable Hygiène, Sécurité, Environnement, qui doit être remercié pour sa disponibilité et sa volonté de transparence tout au long de cette enquête publique.

## III – 1 - Présentation des enjeux par les représentants de la société

*Produits chimiques :*

• La croissance du volume d'activités de l'entreprise n'entraîne pas d'augmentation significative de la consommation de produits chimiques, notamment du fait du recours à des procédés d'impression numérique toujours plus performants et économes. De ce fait, il est précisé que les volumes employés restent très inférieurs au plafond autorisé lors de la création de l'activité sur le site de Sartrouville.

• Peu de produits dangereux (par contact, ingestion ou inhalation) sont utilisés dans les processus de fabrication. Ces produits sont entreposés de façon spécifique et mis en œuvre selon des procédures strictes qui garantissent la sécurité du personnel.

• Aucun rejet de produits de cette nature n'affecte l'environnement de l'usine.

• Les mesures effectuées sur l'eau et sur l'air ont donné des résultats satisfaisants.

*Gestion des déchets :*

Les déchets produits par l'entreprise font l'objet d'une gestion rigoureuse, d'un enlèvement fréquent et régulier organisé selon leur nature dans leurs filières respectives.

*Prévention incendie :*

Le dossier présenté par l'entreprise a fait l'objet d'une instruction par les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sans que celui-ci ait jugé nécessaire de procéder à une visite du site. Le SDIS a exprimé un certain nombre d'observations qui n'ont pas entraîné à ce jour de limitation des activités de l'entreprise.

Une visite conjointe du SDIS et d'un responsable de la DRIEE est envisagée. Il serait souhaitable qu'elle ait lieu avant la fin de l'enquête publique, afin que les conclusions de celle-ci puissent y faire référence.

## III – 2 - Visite guidée de l'atelier de production

### Organisation des locaux

Le site est divisé en plusieurs zones :
- zone chimie
- zone de développement photographique
- zone d'impressions numériques
- zone de façonnage des livres sur chaîne mécanisée
- zone de façonnage manuel des livres
- zone de contrôle qualité
- zone de conditionnement
- 2 zones de maintenance.

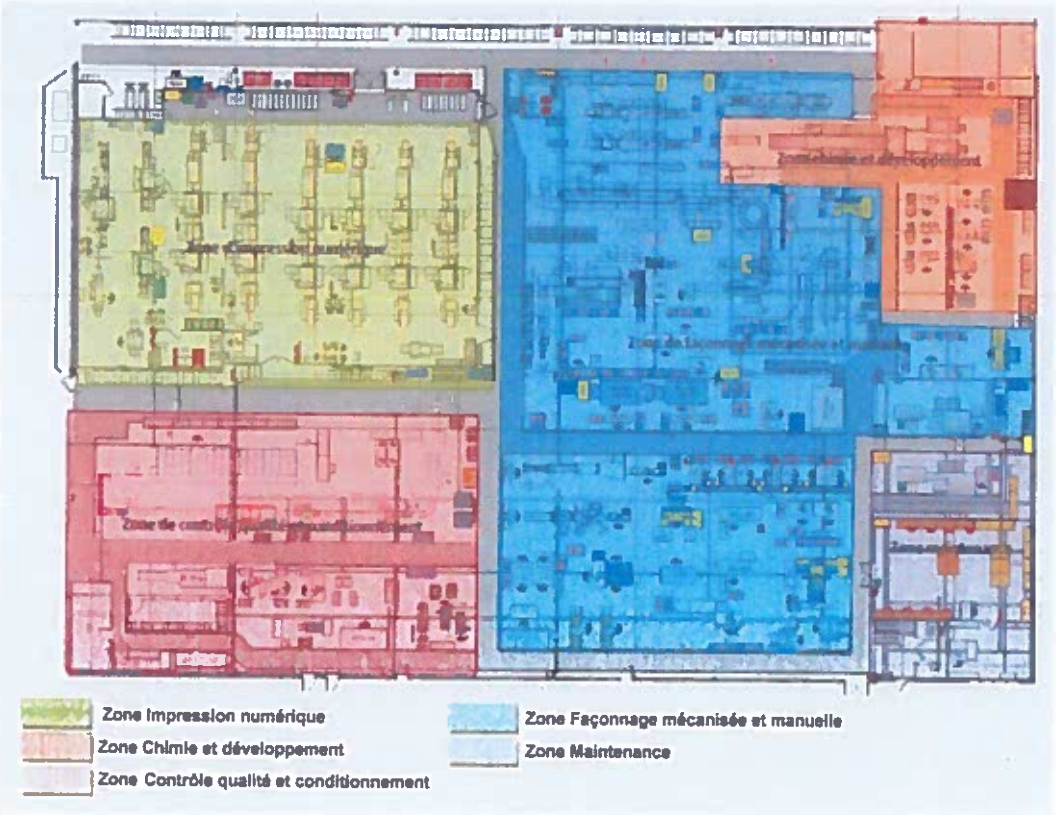


**Produits stockés sur site**

- papier spécifique à l'impression de photographies
- substances chimiques nécessaires à la fixation sur le papier
- emballages plastiques
- encres, huiles et consommables

M. Caussy prend soin de nous décrire les activités de chaque poste de travail.

L'impression générale est très bonne : l'atelier, propre, clair, est assez spacieux pour permettre une bonne organisation de la production et des circulations.

Les produits nécessaires au bon fonctionnement des machines sont acheminés sur les postes de travail en fonction des besoins, ce qui limite les quantités en circulation, donc les risques en cas de chute.

Les stocks de produits de toute nature sont entreposés de façon rationnelle. Les produits potentiellement les plus dangereux sont disposés sur des bacs de rétention convenablement dimensionnés destinés à garantir leur confinement en cas de fuite (voir illustration ci-après).

Un dispositif d'aspiration centralisée de déchets inflammables (papiers, cartons) limite le risque d'incendie.

Les machines sont régulièrement entretenues : des techniciens HP assurent de façon régulière la maintenance des machines et la prévention des pannes, des techniciens « maison » assurent les interventions quotidiennes si nécessaire.

On peut s'interroger sur les mesures de protection relatives aux produits entreposés sur le quai de déchargement des camions au moment des livraisons (chapiteau en toile probablement peu résistant aux graves intempéries).

Les représentants du personnel ont été régulièrement informés des évolutions successives du fonctionnement de l'entreprise et n'ont pas formulé d'observations particulières sur les points qui font l'objet de la présente enquête.

**Observations du commissaire enquêteur :**

Il est visible que la sécurité du personnel et la préservation de l'outil de travail sont des préoccupations constantes des responsables du site.

On peut cependant s'interroger sur les mesures de protection relatives aux produits entreposés, fût-ce pour une très courte période, sur le quai de déchargement des camions : le chapiteau en toile est probablement peu résistant aux graves intempéries.

# IV - L'organisation de l'enquête

## IV – 1 - La désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° N E160001312/78 en date du 3 novembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Thierry NOËL en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel LOUVRIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## IV – 2 - La publicité de l'enquête publique

### La presse départementale

Deux avis successifs sont parus dans des journaux diffusés dans le département des Yvelines et le département du Val d'Oise limitrophe :

- Le Parisien, édition des Yvelines
  - 1er avis le 13 décembre 2016
  - 2ème avis le 3 janvier 2017

- Le Parisien, édition du Val d'Oise
  - 1er avis le 13 décembre 2016
  - 2ème avis le 3 janvier 2017

- Le Courrier des Yvelines
  - 1er avis le 14 décembre 2016
  - 2ème avis le 4 janvier 2017

- La Gazette du Val d'Oise
  - 1er avis le 14 décembre 2016
  - 2ème avis le 4 janvier 2017

On trouvera en annexe les preuves de parution de ces avis.

### L'affichage

L'avis d'enquête doit également être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les panneaux d'information de la ville. Cette formalité a été régulièrement accomplie.

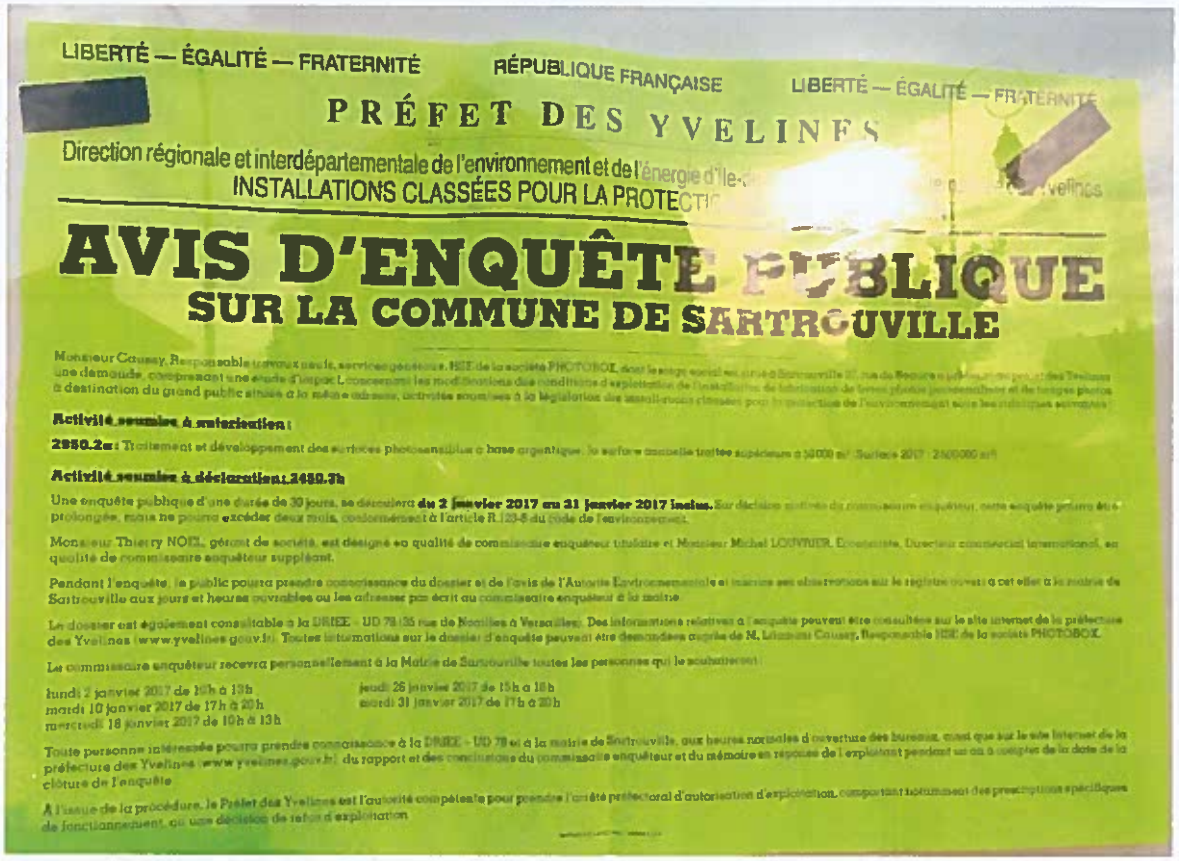

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTI

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Monsieur Causey, Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société PHOTOBOX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Bezons a présenté pour des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de traitement de films photographiques et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse, activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

**Activité soumise à autorisation :**

**2930.2a :** Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 5000 m². Surface 2017 : 2500000 m²

**Activité soumise à déclaration : 2460.2b**

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera **du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus.** Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Monsieur Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LOUVRIER, Ecrivaniste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également consultable à la DRIEE - UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Laurent Causey, Responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront :

lundi 2 janvier 2017 de 10h à 13h
mardi 10 janvier 2017 de 17h à 20h
mercredi 18 janvier 2017 de 10h à 13h
jeudi 26 janvier 2017 de 15h à 18h
mardi 31 janvier 2017 de 17h à 20h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

**L'avis du commissaire enquêteur :**

Les Sartrouvillais ont été informés de la tenue de la présente enquête publique conformément aux règles en vigueur.

## IV – 3 – Le calendrier de l'enquête

Cette enquête a été programmée du 2 au 31 janvier.

5 permanences se sont tenues en mairie de Sartrouville :

- lundi 2 janvier de 10 h 00 à 13 h 00
- mardi 10 janvier de 17 h 00 à 20 h 00
- mercredi 18 janvier de 10 h 00 à 13 h 00
- jeudi 26 janvier de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 31 janvier de 17 h 00 à 20 h 00.

Deux permanences ont permis d'accueillir le public jusqu'à 20 heures.

**L'avis du commissaire enquêteur :**

Les Sartrouvillais qui le souhaitaient ont pu rencontrer le commissaire enquêteur dans des conditions satisfaisantes.

# V - Le contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présenté par la société PHOTOBOX et transmis par la DRIEE des Yvelines est composé des éléments suivants :

1 – L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique précisant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des textes en vigueur ;

2 – La demande d'autorisation

3 – La description des installations et équipements (45 feuilles volantes)

4 – L'étude d'impact

5 – L'étude des dangers

6 – La notice hygiène et sécurité

7 – 16 documents annexes. Hélas, seuls le sommaire et les pages de garde ont été fournies...

8 – Les plans des réseaux : là encore, 4 plans sont annoncés mais ne sont pas fournis. On les retrouvera sous les items 32 à 35

9 – Un rapport consécutif à un prélèvement d'eau résiduaire daté du 17 novembre 2015

10 – Un rapport d'analyses sur les rejets en milieu aquatique

11 – Un rapport relatif à la recherche de substances dangereuses dans l'eau (agrafé à l'envers...)

12 - Un deuxième rapport consécutif à un prélèvement d'eau résiduaire daté du 29 septembre 2015

13 - Un troisième rapport consécutif à un prélèvement d'eau résiduaire daté du 20 octobre 2015

14 - Un quatrième rapport consécutif à un prélèvement d'eau résiduaire daté des 16 et 17 novembre 2015

15 – Un rapport de mesure de rejets atmosphériques daté du 9 juin 2015

16 - Un deuxième rapport de mesure de rejets atmosphériques daté du 9 mars 2016

17 – Un rapport d'analyse du risque foudre (agrémenté d'une page de garde qui n'en est pas une et qui n'a rien à voir...) daté de mai 2014

18 – La copie en réduction du rapport relatif à la recherche de substances dangereuses dans l'eau (voir l'item 11...)

19 – Un document relatif au « feu de rétention zone 1 »

20 – 2 feuilles volantes A4 représentant des plans de coupure énergies et fluides

21 – 1 feuille volante A4 représentant le plan de zonage de l'établissement

22 – Un rapport de contrôle technique relatif à l'installation d'un mur coupe-feu

23 - 1 feuille volante A4 présentant la liste des équipements principaux en 2008

24 - 1 feuille volante A4 présentant la liste des équipements principaux en 2015

25 – Le dossier de permis de construire le local des vestiaires du personnel (agrafé à l'envers, ce n'est pas pratique...)

26 – Un plan de gestion des solvants de 2014

27 – Un rapport d'essai de mesures acoustiques dans l'environnement

28 - 14 - Un cinquième rapport consécutif à un prélèvement d'eau résiduaire daté du 16 février 2016

29 – Une synthèse de recherches d'accidents

30 – Un document relatif à la protection contre les explosions

31 - 1 feuille volante A4 reproduisant le plan d'intervention en cas d'incendie, les consignes, le plan d'évacuation

32 – 1 feuille volante A4 reproduisant le plan de situation de l'entreprise à l'échelle 1/25000°

33 - 1 feuille volante A4 reproduisant le plan masse de l'entreprise sur la parcelle qu'elle occupe à Sartrouville

34 - 1 feuille volante A4 reproduisant le plan de masse des réseaux d'eau

35 - 1 feuille volante A4 reproduisant la localisation des poteaux d'incendie.

**Observations du commissaire enquêteur :**

• La constitution et la présentation de ce dossier n'ont été ni soignés ni contrôlés. Cela traduit un manque de respect vis-à-vis du public qui sera invité à en prendre connaissance.

• On ne trouve pas dans ce dossier :
- de document de synthèse permettant au public d'apprécier instantanément les enjeux de la demande présentée par la société.
- d'avis émanant de l'Agence Régionale de Santé
- du rapport de l'inspection des installations classées

Par courriel reproduit ci-après, l'exploitant a été invité à réorganiser (et à compléter le cas échéant) son dossier.

*À l'attention de M. CAUSSY*
*Photobox*

*Monsieur le Directeur,*

*Vous avez bien voulu me recevoir en vos locaux le 29 novembre dernier, et me permettre de procéder à la visite du site qui fait l'objet de l'enquête publique que j'ai la charge de conduire. À l'issue de cet entretien, de la visite technique qui s'est ensuivie et d'une première lecture du dossier que vous m'avez fait remettre par la DRIEE des Yvelines, je me suis fait un devoir d'attirer votre attention sur la forme et sur le contenu du dossier d'enquête que vous avez constitué. Dans le courriel que je vous ai adressé le jour même, je pointais particulièrement le fait que ce dossier avait été composé de façon désinvolte, et que son contenu, désordonné et incomplet, ne permettait pas de répondre aux légitimes interrogations du public.*
*Je vous demande donc de bien vouloir faire le nécessaire, pendant qu'il en est temps, pour permettre au public et au commissaire enquêteur que je suis de disposer des éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux qui justifient la prescription de l'enquête en cours. Je vous en remercie par avance.*

*Thierry NOËL*

Réponse de M. CAUSSY au nom de la société Photobox :

*Monsieur NOEL,*

*Je pense que nous devons discuter de vos points. En aucun cas, le sujet n'a été traité de manière désinvolte par moi-même ou mon équipe. Les éléments déposés en mairie sont scrupuleusement ceux donnés à la DRIEE. Il ne me semblait pas que nous puissions modifier notre dossier après dépose à la DRIEE.*
*Cordialement,*
*L CAUSSY*

Dont acte ! La bonne foi de la société est bien volontiers reconnue.

# VI – L'étude d'impact

L'étude d'impact présentée par l'entreprise Photobox en juillet 2016 a été réalisée par le bureau d'études VERITAS à Rueil-Malmaison. Elle est complète.

## VI – 1 - Les effets de la modification des activités de l'entreprise Photobox

### VI – 1 – 1 - Effets des modifications sur la ressource en eau

Aucun captage souterrain public destiné à l'alimentation en eau potable n'est recensé sur le secteur.
Aucun captage, ni dans les eaux superficielles ni dans les eaux souterraines, n'était ni ne sera rendu nécessaire par les activités de l'entreprise.

### VI – 1 – 2 - Effets des modifications sur la consommation en eau

Les consommations en eau de ville sont en hausse du fait de l'augmentation de l'activité. L'entreprise souhaite pouvoir consommer environ 5000 $m^3$/an.

### VI – 1 – 3 - Effets des modifications sur le rejet des eaux

Les eaux de process issues de l'activité spécifique de Photobox, comme les eaux de lavage, sont traitées en interne. Les substrats souillés obtenus à l'issue d'un processus d'évaporation sont déversés dans une cuve spécifique et récupérés par une société spécialisée.

Le volume des eaux industrielles (rejetées exclusivement dans le réseau public) est en baisse du fait de la diminution de l'activité de développement sur surfaces photosensibles au profit des procédés numériques.
Une convention de rejet liera la société et la commune de Sartrouville et/ou le SIAAP.
Le projet n'entraîne aucune conséquence en matière de traitement des eaux usées par la station d'épuration d'Achères.

En matière de gestion des eaux pluviales, la société Photobox répond aux exigences fixées par le Plan Local d'Urbanisme de Sartrouville. Un ballon obturateur a été installé en 2016 sur la sortie du séparateur d'hydrocarbures.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Ce dispositif rend aujourd'hui plus improbable qu'hier la contribution de la société Photobox à la pollution des eaux par déversement d'hydrocarbures.

### VI – 1 – 4 - Effets des modifications sur les sols et sous-sols

L'impact ne change pas, il demeure négligeable et n'appelle pas de mesures compensatoires.

### VI – 1 – 5 - Effets des modifications sur la qualité de l'air

Les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) ont été mesurées en 2007, puis en 32015 et 2016. À chaque fois inférieures à la limite réglementaire, elles n'ont pas d'impact sur les populations environnantes.

### VI – 1 – 6 - Effets des modifications sur le bruit et les vibrations

Aucune nouvelle source de bruits et de vibrations n'est identifiée. L'entreprise respecte toujours les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 et de l'arrêté préfectoral 09-084/DDD.

### VI – 1 – 7 - Effets des modifications sur l'environnement olfactif

L'entreprise continue de ne générer aucune nuisance à ce titre.

### VI – 1 – 8 - Effets des modifications sur les transports

L'impact est nul et non modifié.

### VI – 1 – 9 - Effets des modifications sur la production et l'élimination des déchets

Les déchets dangereux produits par la société Photobox, stockés à l'extérieur du bâtiment, sont récupérés dans des filières de traitement spécifiques.

À noter qu'un dispositif d'aspiration centralisé élimine de façon continue les déchets de papier/carton produits dans la zone de façonnage, réduisant ainsi le risque d'incendie.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Les déchets dangereux en attente d'enlèvement sont stockés dans la cour de livraison, sous abri et sur rétention. Il serait souhaitable que ce site d'attente soit mieux protégé contre les risques d'événements climatiques aussi violents que soudains pouvant entraîner la dégradation, voire la destruction du site de stockage.

### VI – 1 – 10 - Effets des modifications sur le climat

Les émissions de gaz à effet de serre demeurent négligeables.

### VI – 1 – 11 - Effets des modifications sur la faune, la flore et les milieux aquatiques

L'entreprise exerce ses activités en zone industrielle, à bonne distance des zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000 et ZICO) et de milieux aquatiques constitués. Il n'y a donc pas lieu d'envisager la mise en œuvre de mesures compensatoires.

### VI – 1 – 12 - Effets des modifications sur le patrimoine et les paysages

Aucun effet lié au développement de l'activité ne peut être enregistré.

### VI – 1 – 13 - Effets des modifications sur les nuisances lumineuses

L'entreprise ne produit aucune source lumineuse importante à l'extérieur de ses bâtiments. Aucun effet lié au développement de l'activité ne peut être enregistré.

### VI – 1 – 14 - Effets des modifications sur la santé

Le rapport indique que « *le risque sanitaire, au regard des termes de la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014 ne peut pas conduire à une quantification du risque, en l'absence d'informations toxicologiques sur les composés émis* ».

En ce qui concerne les Composés Organiques Volatils, on relèvera :

- que les mesures réalisées en 2015 et 2016 font apparaître un seuil d'émission inférieur aux limites réglementaires
- que chaque presse numérique est dotée de filtres garantissant, selon le fournisseur, des rejets quasi-nuls de ces polluants dans la zone numérique.

On peut donc affirmer que la part sans cesse croissante du numérique tend à faire baisser le risque sanitaire.

Au contraire de la population environnante, le personnel de l'entreprise est exposé au risque de contact avec des agents chimiques, aux risques d'inhalation ou d'ingestion de ces produits.

**Observations du commissaire enquêteur :**

Qu'un risque ne soit pas quantifiable faute de données ne signifie pas qu'il est nul ou négligeable. Il serait souhaitable de disposer d'éléments d'analyse toxicologique.

La société Photobox a démontré qu'elle avait une bonne connaissance de ces risques à court, moyen et long termes, et formait ses personnels aux bonnes pratiques de manipulation de ces produits nocifs pour la santé.

### VI – 1 – 15 - Effets des modifications sur la remise en état du site après exploitation

Les contraintes d'évacuation des produits dangereux, de démantèlement des installations, da dépollution des sols et des eaux le cas échéant, en cas de cessation d'activité, ne changent pas.

**Observations du commissaire enquêteur :**

Comme l'autorité environnementale, nous pouvons considérer :

- que les activités de l'entreprise Photobox n'ont pas d'impact fort sur l'environnement,
- et que les modifications enregistrées ne créent aucun risque supplémentaire et n'augmentent aucun risque identifié auparavant.

Nous pouvons estimer :

- que l'effacement progressif de l'activité argentique au profit du numérique a probablement un effet positif en matière d'émission de composés organiques volatils.
- que le risque de pollution par déversement d'hydrocarbures est moindre.

# VII – Étude des dangers et des risques

L'étude des dangers présentée par l'entreprise Photobox en juillet 2016 a été réalisée par le bureau d'études VERITAS à Rueil-Malmaison. Elle est complète et abondamment documentée.

L'analyse préliminaire des risques a pour objectif d'identifier les situations dangereuses, leurs causes et leurs conséquences, da quantifier leur niveau de probabilité, leur niveau de gravité et de criticité.

Cette analyse préliminaire a permis d'étudier, outre les risques d'origine naturelle, les causes et conséquences de 10 situations dangereuses susceptibles de survenir lors de l'exploitation des installations :

- rupture d'un flexible sur l'aire de chargement de substrat de chimie souillé
- feu sur le réservoir d'un camion de vidange
- fuite sur un conteneur associé à l'impression sur papier argentique
- fuite sur une canalisation chimique
- explosion due à un dégagement d'hydrogène
- explosion de gaz au niveau de la chaudière
- fuite sur le circuit de fluide frigorigène
- incendie sur la zone de stockage d'articles de conditionnement et de matières premières
- émission de gaz toxiques due à un incendie sur la zone de stockage
- incendie sur la zone de stockage des produits finis avant expédition.

L'étude détaillée des scénarios consécutifs à ces incidents montre que leurs conséquences restent confinées à l'intérieur du site de Photobox.

Les scenarios retenus pour une analyse détaillée à l'issue de l'étude sont les suivants :
- incendie de la zone de stockage de matières premières et d'articles de conditionnement situés dans l'atelier de production
- dispersion de gaz toxiques associée à l'incendie de la zone de stockage de matières premières et d'articles de conditionnement situés dans l'atelier de production

## VII – 1 - Les risques naturels

### VII - 1 - 1 - Le risque sismique

Les contraintes imposées à l'entreprise Photobox située en zone de sismicité 1 (qui n'engendre pas de prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal), n'évoluent pas du fait de son développement.

### VII - 1 - 2 - Le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles

D'après le BRGM, le site de Photobox ne se trouve pas sur une zone concernée par les mouvements de terrain. En conséquence, les prescriptions imposées à l'entreprise située dans une zone à alea faible n'évoluent pas du fait de son développement.

### VII - 1 - 3 - Le risque « cavité souterraines »

D'après le BRGM, le site de Photobox ne se trouve pas sur une zone peuplée de cavités souterraines.

### VII - 1 - 4 - Le risque d'inondation

Le site de Photobox se trouvant à une altitude de 56 mètres, soit en-dehors des zones impactées par le risque de crue de la Seine, et ne se situant pas sur une zone inondable par remontées de nappes, les prescriptions imposées à l'entreprise n'évoluent pas du fait de son développement.

### VII - 1 - 5 - Le risque neige et vent

Les installations situées sur le site de Photobox sont prévues pour résister aux pressions atmosphériques et vitesses de vent extrêmes, conformément aux règles N84 et NV 65.

**Observations du commissaire enquêteur :**

Le risque, même faible, peut être encore réduit sur la zone de stockage qui, dans sa configuration actuelle, pourrait ne pas supporter les contraintes d'un vent très violent.

### VII - 1 - 6 - Le risque foudre

Une étude sur ce risque a été réalisée en novembre 2013. Elle a donné lieu à des travaux de mise en conformité exécutés en mai 2014. On peut donc considérer que les dangers liés à ce phénomène sont désormais écartés.

### VII - 1 - 7 - Le risque réseau routier

Les principaux axes de circulation externes sont éloignés du site.

### VII - 1 - 8 - Le risque réseau aérien

Il n'existe pas d'aéroport à moins de 2 km du site de Photobox, le plus proche se trouvant à 17 km. Le risque d'une chute d'aéronef n'est donc pas pris en compte de façon spécifique.

### VII - 1 - 9 - Le risque réseau fluvial

Il semble qu'aucun risque lié aux vois fluviales, distantes d'1 km, ne puisse affecter le site de Photobox.

### VII - 1 - 10 - Le risque réseau ferré

La voie de chemin de fer la plus proche, située à 1,7 km, est affectée au transport de passagers. Elle n'engendre donc aucun risque susceptible d'affecter le site de Photobox.

### VII - 1 - 11 - Le risque lié aux activités industrielles voisines

L'entreprise Photobox partageant le même bâtiment que la société BRONZAVIA, elle est susceptible d'être affectée par des événements touchant cette dernière.

### VII - 1 - 12 - Le risque d'intrusion malveillante

L'entreprise Photobox est protégée, surveillée, contrôlée 24 heures sur 24.Les mouvements d'entrée et de sortie sont enregistrés, tracés. Le risque d'intrusion malveillante est donc négligeable.

## VII – 2 - Les risques liés à l'activité de la société

### VII – 2 – 1 - Le risque lié aux produits fabriqués et utilisés

Les produits utilisés par Photobox dans son processus de fabrication sont potentiellement dangereux pour l'homme par contact avec la peau ou les yeux, par ingestion ou par inhalation.
Leur dangerosité est déterminée par une analyse physico-chimique faisant l'objet de Fiches de Données de Sécurité (FDS).
Le personnel est formé aux usages conformes de ces produits.

Ceux-ci sont stockés dans les conditions que leur dangerosité impose (composition et résistance des conteneurs, rétention)

**Observation du commissaire enquêteur :**

L'entreprise possède une connaissance fine de la composition des produits qu'elle utilise, et a mis en place les procédures adaptées à leur stockage et à leur manutention.

## VII – 2 – 2 - Le risque lié aux incompatibilités entre les produits

L'entreprise dispose d'un tableau synthétisant les incompatibilités entre les produits utilisés sur le site. Ceux-ci sont donc séparés les uns des autres.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Le dossier ne précise pas comment le personnel est alerté de ce risque d'association entre produits incompatibles. Est-il formé de façon spécifique ? Le personnel

intérimaire a-t-il accès à ces produits ? Le tableau des incompatibilités est-il affiché et facilement consultable par les opérateurs ?

### VII – 2 – 3 - Le risque lié aux incompatibilités entre produits et matériaux

L'entreprise a sélectionné les matériaux utilisés pour le stockage ou le transport de ses produits de telle sorte qu'un risque lié à ce type d'incompatibilité ne se présente pas.

### VII – 2 – 4 - Le risque de déversement accidentel de produits dangereux

Des dispositions préventives permettent de limiter les conséquences éventuelles du déversement de produits dangereux par rupture de leurs conteneurs. Les produits incriminés sont stockés dans des périmètres équipés de dispositifs de rétention convenablement dimensionnés.

En cas de défaillance de ces dispositifs, une cuve de récupération des boues d'évaporation est disposée à l'extérieur du bâtiment.

### VII – 2 – 5 - Le risque lié aux Composés Organiques Volatils (COV)

La campagne de mesures 2016 (12 points de mesure) a établi que la quantité des rejets constatés se situe à la moitié de la valeur réglementaire fixée par l'arrêté du 2 février 1998.

### VII – 2 – 6 - Le risque lié aux poussières

L'entreprise Photobox prend en compte le fait que son activité génère des poussières provenant des découpes de papier.

### VII – 2 – 7 - Le risque lié aux dispositifs de chauffage et de climatisation

En matière de chauffage, le rejet dans l'atmosphère d'oxyde d'azote est considéré comme négligeable.

Les installations de climatisation fonctionnant en circuit fermé ne produisent aucune pollution de l'air par échappement de fumées, buées, suies, gaz toxiques ou corrosifs, ni aucune dispersion d'eau dans l'air.

### VII – 2 – 8 - Le risque lié aux circulations internes des véhicules de livraison

La circulation interne peut présenter un danger dont le niveau s'accroît en proportion de l'augmentation de l'activité de l'entreprise, principalement au niveau des approvisionnements.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Une prochaine campagne de travaux sur le site pourrait permettre de fluidifier la circulation interne en réduisant au maximum l'obligation de manœuvrer les véhicules chargés de produits potentiellement dangereux.

### VII – 2 – 9 - Le risque d'explosion

L'entreprise dispose d'un Document Relatif aux mesures de Protection contre les Explosions (DRPE) réalisé en décembre 2014. Les locaux où sont présentes des zones d'atmosphère explosive, dites ATEX, sont identifiés et correctement ventilés.

## VII – 3 - La réduction des potentiels de dangers

### VII – 3 – 1 - Les dangers liés aux produits

La démarche de l'entreprise en matière de réduction des potentiels de danger s'appuie sur les 4 principes suivants :

- le principe de minimisation consistant à réduire au minimum les stocks de produits dangereux
- le principe de substitution de produits dangereux par des produits moins dangereux, dans la limite de ce qui est considéré comme technologiquement et financièrement acceptable
- le principe de modération des conditions opératoires
- le principe de simplification permettant d'éviter les équipements superflus et les procédures complexes.

### VII – 3 – 2 - La prévention des accidents et incidents

L'entreprise n'a connu aucun accident ou incident majeur à ce jour. Quelques débordements ont cependant été constatés en zone chimie, justifiant les dispositifs de rétention mis en place dans ce secteur.

S'appuyant sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), et afin de mieux les prévenir pour elle-même, l'entreprise a relevé les

accidents et incidents mettant en jeu des installations similaires et des produits proches de ceux qu'elle utilise.

Les fiches détaillées :
- des 25 accidents survenus en zone de stockage du papier (dont 1 a causé une victime, 3 la pollution du milieu naturel)
- des 18 accidents impliquant l'utilisation de produits chimiques (dont 1 a causé un décès)
- des 92 accidents impliquant la zone de production (18 victimes, 8 pollutions du milieu naturel)
- des 2 accidents en rapport avec la structure des bâtiments

sont jointes au dossier.

À noter que :
- 9 incendies sur 34 sont liés à des actes de malveillance.
- 6 % des accidents sont la conséquence de défaillances humaines
- 4 % des accidents sont la conséquence de défaillances dans la maîtrise du procédé.

L'entreprise Photobox s'est appuyée sur cette analyse pour vérifier l'existence et la pertinence de ses dispositifs de prévention, de protection et d'intervention.

Elle a défini de nouveaux axes d'amélioration telles que :
- la mise en place de portes coupe-feu
- la diminution des quantités de solvant utilisées à proximité des machines pour limiter les risques d'inflammation
- le contrôle périodique des mises à la masse des machines et des installations électriques
- le contrôle périodique des cuves de stockage et des capacité de rétention associées
- la mise à disposition des services de secours des clés du site afin d'en faciliter l'accès et de réduire les temps d'intervention en cas d'accident.

## VII – 3 – 3 - Les dispositifs de contrôle et de secours

L'entreprise a mis en place un planning de contrôles périodiques portant sur :
- les installations électriques
- les appareils de levage
- les 62 extincteurs
- les équipements de désenfumage
- les dispositifs de détection d'incendie
- le système d'inertage du local serveur
- les radians, la chaufferie, les systèmes de climatisation
- le système de maîtrise de l'hygrométrie
- les presses.

Elle dispose d'un système d'arrêt d'urgence, de vannes d'isolement de gaz, d'un système d'alarme, audible en tous points du bâtiment durant 5 minutes (y compris par des personnes équipées de casques de protection), de 174 détecteurs optiques d'incendie et détecteurs thermiques signalant les montées anormales de la température.

En revanche, elle ne dispose pas à ce jour de bassin de rétention spécifique pour les eaux d'incendie.

**Observation du commissaire enquêteur :**

À mon sens, la réalisation d'un tel ouvrage est nécessaire afin de préserver l'environnement d'un risque de pollution lié à l'épandage de ces eaux chargées de produits dangereux.

Elle a mis en place aux endroits adéquats les plans des locaux , les plans de localisation des coupures, des panneaux illustrant les consignes de sécurité, les plans d'évacuation. Le personnel œuvrant en zone de production est équipé de vêtements de sécurité et participe à des exercices d'évacuation.

**Observations du commissaire enquêteur :**

Les échanges avec les responsables du site ont montré l'extrême importance que ceux-ci accordent à la prévention des accidents et à la capacité humaine et technique d'en maîtriser les effets le cas échéant.

Il conviendra de valider les observations qui précèdent en les confrontant aux conclusions que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines aura tirées de sa visite du site le 2 février 2017.

# VIII – Hygiène et sécurité

Le dossier présenté à l'enquête publique s'accompagne d'une Notice Hygiène et Sécurité comportant :

- le rappel du contexte réglementaire
- les données relatives aux effectifs, à la formation et à la surveillance médicale du personnel, aux risques auxquels celui-ci est exposé, à sa sécurité
- des informations sur l'hygiène et l'aménagement des lieux de travail.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le public aurait apprécié de pouvoir prendre connaissance de l'avis des représentants du personnel et du CHSCT sur :

- les conditions de travail dans l'entreprise au regard de la sécurité
- les perspectives de développement de l'entreprise.

# IX – Avis de l'autorité environnementale

Conformément à la directive européenne 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, l'autorité environnementale évalue les incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Pour l'autorité environnementale, l'enjeu majeur dans ce dossier réside dans la maîtrise du risque incendie. Elle fait état d'une relative imprécision du dossier sur ce point, et demande à l'exploitant de statuer sur le choix technique retenu en matière de rétention des eaux d'extinction.

**Observation du commissaire enquêteur :**

Au cours de l'enquête, il est confirmé qu'une inspection du site sera effectuée par les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, accompagnés des représentants de la DRIEE.
La mise en œuvre des prescriptions du SDIS constituera une condition majeure de délivrance de l'autorisation demandée par l'entreprise.

L'autorité note par ailleurs une augmentation des rejets bruts de composés organiques volatils (les COV) avant traitement. Elle relève toutefois que, dans ce domaine, les enjeux environnementaux sont faibles dans la mesure où les nouvelles machines utilisées sont capables de capter les COV avant rejet.

L'Autorité environnementale estime à bon droit que les modifications présentées ne génèrent pas d'effet sur le milieu naturel.

Le dossier permet de mesurer la capacité du pétitionnaire à maîtriser les risques que son activité génère.

L'autorité environnementale valide l'étude d'impact et l'étude des dangers présentées par la société Photobox, qu'elle juge proportionnés aux enjeux de cet établissement. Elle estime que « *l'inventaire et l'analyse des risques sont réalisés de manière satisfaisante* », et que « *les mesures de prévention et de protection projetées sont de nature à limiter les risques présentés par l'installation* ».

Elle exprime toutefois une réserve : selon elle, « *l'analyse de la nature et des conséquences des fumées formées dans le cadre d'un incendie dans l'atelier de production avec potentialité de dégagement d'un gaz toxique pourrait être mieux documentée, notamment dans la justification du choix des produits issus de la combustion susceptibles d'être rejetés par l'installation* ».

# X – Observations du public

Ni le public dans son ensemble, ni le personnel de l'établissement, ni les élus de la ville de Sartrouville n'ont jugé utile de déposer des observations sur le registre d'enquête, ou de rencontrer le commissaire enquêteur.
Seule l'association CADEB s'est livrée à une analyse approfondie du dossier. Elle a longuement échangé avec le commissaire enquêteur à plusieurs reprises, et a souhaité visiter les installations de la société Photobox.

Par ailleurs, aucune des communes limitrophes auxquelles le projet a été soumis n'a fait connaître son avis.

La synthèse des observations du public a été adressée à l'entreprise Photobox par voie électronique le 7 février 2017.

**Observations de l'association CADEB**

***CADEB association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement sous le numéro 04-033 DUEL***
***Siège social : 130 av. Général de Gaulle - 78500 SARTROUVILLE***
***Tél : 01 39 57 65 28 - 01 39 15 32 21***
***e-mail : cadeb78@wanadoo.fr***
***Site Internet : www.cadeb.org***

*« Le Cadeb est un collectif qui regroupe une vingtaine d'associations de protection de l'environnement dans la Communauté d'agglomération de Saint-Germain en Laye et des Boucles de Seine (CASGBS). Il bénéficie d'un agrément préfectoral à l'échelon départemental. Il est membre de l'union départementale FNE Yvelines et de l'union régionale, FNE Ile-de-France elle-même affiliée à France Nature Environnement (FNE).*
*Nos observations et recommandations qui vont suivre tiennent compte de notre prise de connaissance du dossier d'enquête publique en mairie de Sartrouville et de la visite de l'établissement de Photobox que des membres de notre collectif ont pu faire le 11 janvier 2017, reçus et guidés par un responsable de l'établissement M. Caussy, ingénieur procédés, sécurité industrielle, depuis cinq ans en poste à Photobox, que nous remercions sincèrement pour son accueil.*

*Depuis la précédente visite du CADEB, en 2008, Photobox utilise cinq fois plus de machines, les enjeux concernant l'eau et l'air restant les mêmes.*

*Le dossier accompagnant la demande présentée par la société Photobox, compte tenu de sa présentation décousue, n'est pas réellement accessible au grand public.*

*Toutefois, cette étude met en évidence que :*

- *les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ont été identifiés et systématiquement évalués.*

- *les solutions adaptées, possibles pour limiter ou supprimer les risques correspondants ont été mises en évidence et sont déjà, en partie, mises en place sur le terrain.*

*Nous avons bien noté, que les risques majeurs, au regard de l'accidentologie du secteur, ont fait l'objet d'investigations complémentaires, traduits dans les trois scénarios suivants :*

- *Incendie généralisé de la zone de stockage de matières premières (constituées en particulier de produits chimiques) et d'articles de conditionnement situés dans la zone de production des tirages argentiques, avec dispersion de gaz toxiques.*
- *Dispersion de gaz toxiques associés à l'incendie généralisé...*
- *Écoulement de la chimie dans la rétention*

*Ces évènements classés « très improbables » dans le contexte, ont fait l'objet de mesures correctives en réduisant significativement la probabilité.*

***Nous complétons cette appréciation d'ensemble par les observations :***

***1. Nos constatations :***

*La Société Photobox ne dispose d'aucune certification sur les plans « qualité, sécurité et environnement ». Photobox a obtenu la certification « Imprim'Vert », attribuée par un comité réunissant les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC) et le Syndicat de l'Impression Numérique (SIN).*

*Les moyens envisagés dans l'étude pour la prévention et la protection des risques éventuels ne sont pas encore tous en place. Le problème de rétention des eaux incendies doit toujours être traité par le bailleur (environ 300 $m^3$). L'étude qui dépend du bailleur a été finalisée fin 2016 et se concrétisera par une fosse semi-enterrée en 2017. Des visites du SDIS sont prévues après l'enquête publique avec un inspecteur de la DRIEE.*

*L'évacuation des eaux usées de Bronzavia – société mitoyenne -- est commune, sur le site avec celle des eaux usées de Photobox. Ceci s'explique en partie par l'histoire de l'implantation, mais n'est pas satisfaisant.*

*Les eaux pluviales des deux sociétés sont séparées sur le site, mais rejoignent en bout de site, après une cuve de décantation des hydrocarbures éventuels, les eaux usées. L'ensemble est ensuite traité via le réseau d'assainissement communal de la ville de Sartrouville et redirigé vers la station d'épuration d'Achères.*

***2. Nos observations :***

*• Il serait utile que Photobox obtienne une certification en particulier dans les domaines « sécurité et environnement » (ISO 14001). Ceci donnerait confiance dans la mise sous contrôle de l'ensemble de son process (en rapport avec ses aspects humains (*) et matériels).*

*• Il aurait été utile que les derniers comptes rendus des réunions du CHSCT fussent joints au dossier d'enquête publique, ce qui aurait permis au public de prendre connaissance des inquiétudes éventuelles des salariés par rapport aux produits qu'ils utilisent ou des risques d'incendie, et d'apprécier les réponses apportées par la Direction.*

*• Une demande d'autorisation de raccordement au réseau public pour les eaux non domestiques doit être établie avec la ville de Sartrouville (demande déjà formulée dans les observations du Cadeb en 2008)*

*• Les conditions de stockage extérieur des matières premières entrant sur le site pourraient être améliorées, afin d'éviter tout problème en cas de tempête.*

*• Il aurait été utile que la visite du SDIS intervienne avant la fin de l'enquête publique et que son rapport ait été communiqué au public.*

*Sous réserve de ces observations, nous donnons un* ***avis favorable*** *à la poursuite de l'activité de Photobox sur le site. »*

Sartrouville, le 31 janvier 2017,

Paulette MENGUY, Présidente du CADEB
François ARLABOSSE, Vice-Président, ingénieur ENSEM

*(*) rappelons la proportion significative d'intérimaires dans l'effectif : cet aspect constitue un risque possible, en lui-même, sur les points évoqués ci-dessus.*

**Réponse de M. CAUSSY, au nom de la société Photobox**

*« Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous avez porté à l'enquête publique concernant notre activité à Sartrouville. Monsieur NOËL m'a transmis en date du 7/2 la synthèse des observations du public pour lequel je souhaitais apporter les réponses suivantes :*

***Certification environnementale :***

*Notre société n'a pas prévu, à court terme, d'obtenir l'obtention d'une certification ISO 14001 ; Pour autant, nous nous imposons depuis de nombreuses années, les grands principes de cette certification : la traçabilité, les procédures, la gestion des*

*modifications et la sensibilisation des équipes ; à ce jour, la seule certification que nous suivions est IMPRIM VERT.*

***Implication du CHSCT :***

*La notice HSCT a été passée en information en réunion de CSHCT avant le dépôt du dossier à la DRIEE; le dossier a été présenté aux membres élus du CHSCT à ce moment ; comme annoncé, nous mettrons en information / consultation le rapport final du commissaire enquêteur lors d'une réunion de CHSCT extraordinaire vers le 12/03/2017 ; en effet, le commissaire enquêteur prévoit de nous transmettre le rapport final à la fin du mois.*

***Convention de rejet :***

*Les démarches initiées par PHOTOBOX (SIAAP & services techniques de la mairie de Sartrouville) n'ont pas abouti ; les services techniques m'ont même signifiés qu'ils n'étaient pas encore dans cette démarche ; j'adresserai une nouvelle demande écrite à ces services dans les prochaines semaines*

***Les conditions de stockage extérieur :***

*Votre point axé sur les risques de tempête rencontre également la demande du SDIS, basé sur les conditions d'accès du camion pompier au bâtiment ; nous actons vos points et prévoyons cette année de supprimer la tente pour la remplacer par une structure rigide plus petite répondant à toutes les demandes*

***Visite du SDIS :***

*L'inspecteur de la DRIEE, Monsieur MEAR et le commandant FAUVEAU du SDIS, ont visité notre site le 02/02/2017 ; quelques points ont été évoqués durant cette visite dont la tente extérieure, la capacité des poteaux incendie, la distribution des surfaces de production, la nécessité d'un désenfumage spécifique pour la partie "Impressions Numériques", la création d'un bassin aérien pour capter les eaux incendie. »*

*En espérant avoir répondu à vos attentes.*
*Cordialement,*
*L. CAUSSY*
*Responsable HSE & Services Généraux*

# Annexes

(1)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

## Arrêté d'ouverture d'enquête publique
## Société PHOTOBOX à SARTROUVILLE

**Le Préfet des Yvelines,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande du 21 décembre 2015, complétée le 2 août 2016, par laquelle Monsieur Lilamani CAUSSY, en qualité de Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société PHOTOBOX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Beauce sollicite des modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse. A cet effet, il a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

**Activité soumise à autorisation** :

2950.2a :Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant supérieure à 50 000 m² (Surface 2017:2 500 000 m²)

**Activité soumise à déclaration** : 2450.3b

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 octobre 2016 signalant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2016;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 3 novembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Vu** le courrier du préfet du Val d'Oise du 14 novembre 2016 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### Arrête :

**Article 1er** : Une enquête publique d'une durée de trente jours, sera ouverte à la mairie de Sartrouville **du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus,** sur la demande déposée par la société Photobox. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Sartrouville, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le 16 décembre 2016 au plus tard.**

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Maisons Laffitte, Corneilles en Parisis et la Frette sur Seine, situées dans le rayon minimal de 1 kilomètre autour de l'établissement.

Les maires adresseront au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 3** : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville du **2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus**, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE – UD 78, à l'adresse sus-mentionnée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Lilamani CAUSSY, Responsable HSE de la société PHOTOBOX .

Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4** : Monsieur Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LOUVRIER, Économiste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ou son suppléant recevra personnellement à la mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

lundi 02 janvier 2017 de 10h à 13h
mardi 10 janvier 2017 de 17h à 20h
mercredi 18 janvier 2017 de 10h à 13h
jeudi 26 janvier 2017 de 15h à 18h
mardi 31 janvier 2017 de 17h à 20h

**Article 5** : Les conseils municipaux de Sartrouville, Maisons Laffitte, Corneilles en Parisis et la Frette sur Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

**Article 7** : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles R. 512-28 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye , les maires des communes de Sartrouville, Maisons Laffitte, Cormeilles en Parisis et la Frette sur Seine, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 NOV. 2016
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France*

*Unité départementale des Yvelines*

Nos réf. : DRIEE_UT78_2016_4[illegible]51

Affaire suivie par : Ronan MEAR

ronan.mear@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 39 24 82 47 – Fax : 01 30 21 54 71

Versailles, le 27 OCT. 2016

**INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Société concernée :**

PHOTOBOX
37-39, rue de Beauce
78 500 SARTROUVILLE

**Installation concernée :**

PHOTOBOX
37-39, rue de Beauce
78 500 SARTROUVILLE

# RAPPORT DE RECEVABILITÉ de l'inspection des installations classées

| ÉTABLISSEMENT | |
|---|---|
| Raison sociale<br>Adresse du siège social | Société PHOTOBOX, 37-39, rue de Beauce - 78 500 SARTROUVILLE |
| Adresse du site concerné par l'enquête publique | Société PHOTOBOX, 37-39, rue de Beauce - 78 500 SARTROUVILLE |
| Nom et qualité de la personne responsable du projet | Monsieur Lilamani CAUSSY, Responsable HSE |
| Personne à contacter<br>Nom, n°tel, messagerie, adresse | Monsieur Lilamani CAUSSY, Responsable HSE – 01 30 86 80 80 |
| Intitulé exact de la demande d'autorisation | Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE |
| Communes du rayon d'affichage de 1 km | SARTROUVILLE, CORMEILLE EN PARISIS, LA FRETTE SUR SEINE, MAISON-LAFITTE |
| Rubriques concernées par l'enquête publique | |
| Nombre de salariés | 250 personnes sur le site dont environ 45 intérimaires |

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : 35 rue de Noailles – 78000 Versailles
www.driee.ile-de-France.developpement-durable.fr

## I – Objet de la Demande

Par transmission reçue le 21 décembre 2015, puis complétée le 2 août 2016, vous m'avez adressé le dossier de demande d'autorisation visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement.

Ce dossier fait suite à la régularisation de l'installation compte tenu des évolutions depuis le dossier déposé en 2007. Ainsi, l'activité de PHOTOBOX déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 sous le numéro 09-084/DDD demeure identique à celle décrite dans le dossier de 2007, mais les volumes d'activité ont notamment été modifiés ainsi que les aménagements intérieurs et quelques aménagements extérieurs.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

## II – Installation classée et régime administratif

| Rubrique | Alinéa | A, E, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Seuil du critère |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2950 | 2a | A | Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant :<br>1. radiographie industrielle<br>2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) :<br>a) supérieure à 50 000 m²,<br>b) supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 50 000 m². | Fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public. | Surface (2017) : 2 500 000 m² | 50 000 m² |
| 2450 | 3b | D | Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante<br>1. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique<br>2. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage<br>3. autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1) si la quantité d'encres consommée est :<br>a) supérieure ou égale à 400 kg/j<br>b) supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg | Tirage photo, impression numérique | Quantité d'encres consommées (estimation 2017): 328 kg/j | Quantité supérieure à 100 kg/j mais inférieure à 400 kg/j |

A autorisation
E enregistrement
D déclaration
DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

**III - Caractère complet du dossier**

Le dossier complété, transmis le 2 août 2016, comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement.

**IV – Caractère régulier du dossier**

Conformément aux dispositions des articles R. 512-6 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

**V – Conclusion et propositions**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société PHOTOBOX paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

La rubrique 2950 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de SARTROUVILLE, CORMEILLE EN PARISIS, LA FRETTE SUR SEINE, MAISON-LAFITTE, réparties sur deux départements.

| Rédacteur | Approbateur |
|---|---|
| L'ingénieur de l'industrie et des mines<br><br>Ronan MEAR | Pour le Directeur et par délégation, le chef de l'unité départementale des Yvelines<br><br>Henri KALTEMBACHER |

3/3

MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

# Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 69 (4,45 €) - 75 (3,50 €) - 77 (3,24 €) - 78 (3,24 €) - 91 (3,24 €) - 92 (3,50 €) - 93 (3,50 €) - 94 (3,50 €) - 95 (3,24 €) tarifs HT à la ligne arrêtés par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 31 décembre 2015.

## Enquête publique

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE Ier)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Cavizzi Responsable Environnement, service gestionnaire, HSE de la société

### PHOTOBOX

dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Bonne, a présenté un projet d'un nouvel arrêté, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'établissement de fabrication de livres photos personnalisés et de vitrerie destiné à être utilisé du grand public, situé à la même adresse actuellement soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes

Activités soumises à autorisation :

2940-2 a. Revêtement de métallisation des surfaces préalablement à leur application. La surface totale de traitement supérieure à 50 000 m2 (E-stable 2017 : 2 500 000 m²)

Activités soumises à déclaration : 2 460 3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Au cours de cette période du commissaire enquêteur sera chargé de recueillir les observations, avis ou contre-propositions, tenu au siège de l'enquête.

Monsieur Thierry NOEL, garant de service, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LOUVEAU, Inspecteur Divisions commerciales interrégional, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville aux jours et heures habituels de son ouverture au public ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également consultable à la DRIEE - UD 78 135 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), pour M. Louis Schneider, pour le dossier d'enquête pourront être demandées auprès de M. L. Damien CAUBET responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de Sartrouville aux permanences qu'il a lui-même fixé :

- lundi 02 janvier 2017 de 10h à 12h
- jeudi 26 janvier 2017 de 15h à 18h
- mardi 10 janvier 2017 de 17h à 20h
- mardi 31 janvier 2017 de 17h à 20h
- mercredi 18 janvier 2017 de 13h à 16h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du registre en déposer de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, compte tenu notamment des prescriptions spécifiques de tous éléments, ou une décision de refus d'exploitation.

Le Parisien
CONTACT COMMERCIAL
Tel : 01 40 10 51 51

Préfecture de Seine-et-Marne

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Préfecture du Val d'Oise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Mesnil-le-Roi, Villennes-sur-Seine, Médan, Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt, Andrésy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, Le Vésinet, Montesson, Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine, Bezons, Colombes, Bois-Colombes, Bécon-les-Bruyères, Courbevoie, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Clichy-la-Garenne, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes, Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Ville-d'Avray, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Sèvres, Chaville, Viroflay, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Bailly, Noisy-le-Roi, Versailles, Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Le Chesnay, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Élancourt, Maurepas, La Verrière, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Thiverval-Grignon, Feucherolles, Crespières, Aigremont, Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, Le Port-Marly, Marly-le-Roi, Bougival, Louveciennes, Rocquencourt, Le Chesnay, Versailles, Bailly, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Le Chesnay, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Élancourt, Maurepas, La Verrière, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Thiverval-Grignon, Feucherolles, Crespières, Aigremont, Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, Le Port-Marly

Par arrêté préfectoral n° 16 DESE CAP 34 daté du 28 novembre 2016, publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, est prescrite l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes de protection radioélectrique contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques sur le territoire des communes ci-dessus désignées en vue du passage le faisceau hertzien de

### MÉTÉO FRANCE
### ROISSY-CDG

n ANFR 077025 0003 situé sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus dans chacune des mairies ci-dessus désignées. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mesnil-Amelot – Hôtel de Ville 2 rue du Château – 77990 Le Mesnil-Amelot, où toutes les observations écrites ou orales pourront être communiquées à M. Alain CHARLIAC, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquêtes publiques et les registres seront déposés dans les communes désignées ci-dessus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies concernées. Le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission siégera en personne pour recevoir le public, aux dates et heures ci-dessous :

Mairie du Mesnil-Amelot (siège de l'enquête publique)
2 Avenue du Château
77990 Le Mesnil-Amelot
le lundi 12 décembre 2016 de 9h à 12h et le vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h
(jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique)

Mairie de Chennevières-lès-Louvres
5 place de l'Église
95380 Chennevières-lès-Louvres
les jeudi 15 et 22 décembre 2016 de 13h à 16h

Mairie de Roissy-en-France
40 avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
le mercredi 14 décembre 2016 de 15h à 18h et le mardi 27 décembre 2016 de 9h à 12h

Mairie d'Epiais-les-Louvres
8 Rue du Marché
95380 Epiais-les-Louvres
le mardi 13 décembre 2016 de 16h à 19h et le mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h

Mairie de Marcoussis
12 rue Grande Allée
91460 Marcoussis
le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h et le jeudi 29 décembre 2016 de 14h à 17h

Mairie de Tremblay-en-France
16 Boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France
le samedi 17 décembre 2016 de 10h à 12h et le vendredi 23 décembre 2016 de 14h à 17h

Mairie de Mesnil-le-Roi
Place Marcel Hamer
78720 Mesnil-le-Roi
le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h et le mercredi 28 décembre 2016 de 9h à 12h

Mairie de Vernouillet
3 rue Léon Boutteaud
78540 Vernouillet
le mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h et le jeudi 5 janvier 2017 de 15h à 18h

Mairie de Mitry-Mory
le mercredi 21 décembre 2016 de 14h15 à 17h15 et le vendredi 30 décembre 2016 de 9h à 12h

Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin
35 rue de Paris
77230 Villeneuve-sous-Dammartin
le mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h et le mercredi 4 janvier 2017 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à chacun des maires concernés, aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et à Mme Favier. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le 77 www.seine-et-marne.gouv.fr « rubrique Politiques publiques » Environnement et cadre de vie » Risques technologiques » Installations classées » Servitudes d'utilité publique » DUP)

Retrouvez ce Lundi au Kiosque dans LE PARISIEN LA PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 2 novembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

### ENZYME & CO.

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 34 rue de Gretz, 94160 Ormesson-sur-Marne
Durée : 99 ans
Objet social : Conseil aux entreprises
Président : Madame Hélène ZOLIO-Martin demeurant 34 rue de Gretz 94160 Ormesson-sur-Marne
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 07 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

### SCI SAVRY & MOLINA

Forme : SCI
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 19 rue des charmes, 95530 La Frette-sur-Seine
Durée : 99 ans
Objet social : Acquisition et gestion par la vente de tous biens ou autrement de tous biens immobiliers.
Gérant : M SAVRY Jean-Luc
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 22/11 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

### ATP TRANSPORT

Forme : EURL
Capital : 10 000 euros
Siège Social : 7 B RUE JEAN MERMET, 95380 ROISSY-EN-FRANCE
Durée : 99 ans
Objet social : La location de longue durée et location-achat de biens mobiliers
Gérant : Monsieur ALMAD Patrick, 11bis avenue Charles de Gaulle 78200 LA MORLAYE
Immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par acte SSP en date du 14 OCTOBRE 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

### RAS IMMO

Forme : SCI
Capital : 500.00 EUROS
Siège Social : 2 CHEMIN DES POIRIERS 95650 BOISSY-L'AILLERIE EN FRANCE
Durée : 99 ANS
Objet social : L'achat , la construction, la prise à bail, la gestion de tous les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis ; l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens immobiliers ou de toutes parts ou actions attachées à de tels biens.
Gérant : M BELLOEIL Adrien demeurant 2 CHEMIN DES POIRIERS 95650 BOISSY-L'AILLERIE EN FRANCE
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 24 Novembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

### BFZ

Forme : SASU
Capital : 1 000 Euros
Siège Social : 66, rue HARAT, 95400 ARNOUVILLE
Durée : 99 ans
Objet social : Achats marchandises et commercialisation
Président : Mr BOUTCHICH Reda-Zaki, demeurant 66 rue Harat 95400 Arnouville
Immatriculation au RCS de PONTOISE

## Divers société

### SOCIETE INTERNATIONALE D'ECHANGES COMMERCIAUX "SIDEC"

SARL en liquidation au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 4, rue Philippe Dumas 95210 SAINT GRATIEN
848 202 349 RCS PONTOISE

L'assemblée générale réunie le 30 novembre 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Dominique EDRON de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de PONTOISE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

### SARL D'EXPLOITATION DU GOLF DE SAINT OUEN L'AUMONE

Suivant acte reçu par Maître Lemaire au capital de 10 000,00 euros Siège social : Allée de l'Abbaye Golf de St Ouen L'Aumône 95310 St Ouen L'Aumône 443 150 285 RCS Pontoise

Suivant décision de l'associé unique du 8 novembre 2016, il a été pris acte du changement de dénomination sociale de l'associé unique de M.F.Golf en UGOLF Forêt 7 des Alaux à été modifié en conséquence, et Mme Pauline DUVAL, domiciliée 7-9 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, a été nommée, à compter du 08.11.2016 comprenant en remplacement de Mme Caroline FORTIER, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Pontoise pour avis.

### LIGUE PARIS ILE DE FRANCE OUEST DE HANDBALL

Association déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 22 mai 1973 et publiée au JO du 9 juin 1973 objet par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est au 1.B. allée Jacques Brel à 92340 BOURG-LA-REINE SIRET 785 467 840 00340. Association bénéficiaire

### LIGUE ILE DE FRANCE EST DE HANDBALL

Association déclarée à la préfecture de Seine-Saint-Denis sous le numéro 738 774 et publiée au JO du 24 mai 1973 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 34 Rue Henri Vaugeat 93143 BONDY Cedex, SIREN 303 378 000 00038 Association apparente

### ASSOCIATION DU HANDBALL FRANCILIEN

Association déclarée à la préfecture du Val d'Oise le 22 juillet 1937 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 34 Rue Henri Vaugeat 93143 BONDY Cedex SIRET 418 301 203 00029 Association apparente

Aux termes du Conseil d'Administration de la ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball du 14.11.2016, du Conseil d'Administration de la ligue de France Est de Handball du 15/11/2016, et du Conseil d'Administration de l'Association du Handball Francilien du 14/11 2016, il a été décidé un projet de fusion.

La ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball, dont l'objet est de représenter la F.F.H.B dans son ressort territorial, tenait une AGE le 14/01/2017. La ligue Ile de France Est de Handball, dont l'objet est de représenter la F.F.H.B dans son ressort territorial, tenait une AGE le 21/01 2017 et l'Association du Handball Francilien, dont l'objet est de gérer les jeux ayant franchi hors de handball tenaient une AGE le 14/01/2017. Ces assemblées générales tenant adoptées à l'unanimité.

Aux termes dudit projet la ligue Ile de France Est de Handball apporte à la ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball la totalité de son actif net évalué à 414 230 € et qui la tient des comptes arrêtés au 31/12 /2015, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 414 814 € à la même date.

L'Association du Handball Francilien apporte à la ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball la totalité de son actif net évalué à 414 230 € et qui la tient des comptes arrêtés au 31/12 /2015, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 414 814 € à la même date.

Les apports d'actif et de passif transmis par la ligue Ile de France Est de Handball et par l'Association du Handball Francilien à la Ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball seront arrêtés dans les comptes de Handball sont dans les comptes de l'exercice clos au 31/12 /2016. Le date d'effet de fusion est fixée au 01/01/2017

A l'issue de cette fusion, la ligue de Paris Ile de France Ouest de Handball modifiera ses statuts, la nouvelle dénomination sera ligue Ile de France de Handball, son siège social sera 13, Allée Jacques Brel 92240 MALAKOFF et son nouvel objet sera de représenter la F.F.H.B. dans son ressort territorial.

Le présent insertion diffusée sur le support Des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, tient un délai d'opposition d'un créancier à la fusion de 30 jours.

### GOLF CLUB DE GADANCOURT SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000,00 euros Siège social Golf de Gadancourt 95450 Cadancourt 413 846 782 RCS Pontoise

Suivant décisions de l'associé unique du 1er [illegible] 2016, il a été pris acte du changement de dénomination sociale de l'associé unique de M.F.Golf en UGOLF 7 forêts ! Des statuts à été modifié en conséquence, et Mme Pauline DUVAL, domiciliée 7-9 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt, a été nommée, à compter du 08.11.2016 comprenant en remplacement de Mme Caroline FORTIER, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Pontoise. Pour avis.

### ECO 95

SARL au capital de 2 000 €
Siège social : 24, rue du Four 95270 ASNIERES SUR OISE
RCS N° 532 423 786 de PONTOISE

Suivant la décision de l'AGE en date du 31 décembre 2016.
Les associés ayant pris connaissance du rapport de liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont constaté la clôture des opérations de liquidation du 01 décembre 2016.
Mention sera faite au RCS de PONTOISE

### PACOS BOIS SARL

au capital social de 15 000 Euros
Siège social
10 bis route de Magny
95420 MILLONET
401 404 264 RCS PONTOISE

Le 15 novembre 2016, l'AGO a nommé Gérant, Pierre Charles-Edouard PERREOLI demeurant 10 bis route de Magny 95420 MILLONET en remplacement de M. José Heitor FERREIRA PINTO démissionnaire

### SARL PROSECUR

SARL au Capital de 10 000 €
Siège social : 22 rue Pierre Mendès France
77290 TORCY
RCS N° 505 153 084 de MEAUX

L'AGE du 08/12 2016 a décidé de transférer le siège social du 22, avenue de l'Europe, 94000 CRETEIL SAINT CHRISTOPHE à compter du 08 décembre 2016.
Gérant : Monsieur MENDEZ José Luis
En conséquence, les mentions seront faites au RCS de PONTOISE.

### SOCIETE STALINGRAD AUTOMOBILES RICHARD ET CIE

SARL au Capital de 464 898,50 euros
Siège social
44, rue du Général-De-Gaulle
95880 ENGHIEN-LES-BAINS
RCS PONTOISE B 784 278 574

Suivant l'AGE du 5 décembre 2016 il a été décidé de transférer le siège social au 150, rue Legendre, 75017 PARIS à compter de ce jour.
Radiation au RCS de PONTOISE.

LA SOUPLESSE D'UN QUOTIDIEN LEADER EN ÎLE-DE-FRANCE

# Annonces légales



## Avis de Marchés Publics

Procedure adaptee article 28
Marches inferieurs à 25 000 €uros HT

**ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES**
**Cette rubrique est faite pour vous**
Consultez les marchés publics à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site centraledesmarches.com

Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 soit 5,24 € ht la ligne.

*Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les modèles et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.*

E FIN UN TE U UR VOS
N VEAUX MAR ÉS BLICS. .

CENTRALEDESMARCHES.COM
Votre produit marché est là

## Marchés Publics

Procedure adaptee

7148[illegible]

### Commune de FOURQUEUX

**Travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, d'équipement et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la commune de Fourqueux**

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de FOURQUEUX
A l'attention de : Daniel LEVEL, maire de Fourqueux. Adresse : 1, place de la Grille 78112 Fourqueux - Téléphone : 01 34 51 23 14
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : http://villedefourqueux.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.centraledesmarches.com
Objet du marché : travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, d'équipement et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la commune de Fourqueux.
Lieu d'exécution des travaux, de livraison fournitures ou de prestation des services : territoire de la ville de Fourqueux
Caractéristiques principales : le présent accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation est passée en application des articles 78 et 80 du décret susmentionné relatifs aux accords-cadres, les prestations feront l'objet de bons de commande qui seront émis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Conformément à l'article 78 II 2° du décret précité, il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un maximum exprimé en valeur. La valeur maximum pour toute la durée de l'accord-cadre, toutes reconductions comprises est de : 1 000 000 euros H.T. soit une valeur maximum annuelle estimée de : 250 000 euros H.T.
Quantité ou étendue : le présent accord-cadre n'est pas alloti. Il sera attribué à une entreprise de lettre ou à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les actes indiqués ouvrant lieu de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée. La dénomination et la qualité des sous-traitants que l'exécutant à la place du titulaire. Les variantes ne sont pas autorisées.
Aucune PSE n'est prévue au présent accord-cadre. Décomposition en tranches et en phases : sans objet. La valeur maximum pour toute la durée de l'accord-cadre, toutes reconductions comprises est de 1 000 000 euros H.T. soit une valeur maximum annuelle estimée de : 250 000 euros H.T.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre
Informations pratiques :
Date limite de réception des offres : 23 janvier 2017 à 18 h 00
Délai minimum de validité des offres : 120 jours
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %
prix : 40 %
prise en compte de la notion de développement durable : 10 %
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Mairie de Fourqueux, 1, place de la Grille 78112 Fourqueux ; Tél. : 01 34 51 23 14 ;
Adresse internet : https://www.marches.fr
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : ville de Fourqueux ; direction des services techniques
Courriel : [illegible]
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : ville de Fourqueux ; direction des services techniques ; 1, place de la Grille 78112 Fourqueux ; Tél. : 01 34 51 23 14 ; Fax : 01 34 51 22 03
Courriel : [illegible]
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Versailles ; 56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles ; Tél. : 01 39 20 54 00 ; Fax

## Avis administratifs

7148[illegible]

### PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
(Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. CAUSSY, responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société PHOTOBOX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Beauce a présenté au préfet des Yvelines une demande comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :
Activité soumise à autorisation :
2950 2e : traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m² (Surface 2017 : 2 500 000 m²)
Activité soumise à déclaration : 2450.2b
Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.
M. Thierry NOËL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, économiste, directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville aux jours et heures suivantes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.
Le dossier est également accessible à la DRIEE - UD 78 (35, rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lilianne CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront les :
lundi 02 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
mardi 10 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00
mercredi 18 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
jeudi 28 janvier 2017 de 15 h 00 à 18 h 00
mardi 31 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et de mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
A l'issue de la procédure le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

## Vie des sociétés

7148[illegible]

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Mantes-la-Jolie du 28 octobre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Dénomination : OPTICAL ROOM.
Siège : 14, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 5 000 euros.
Objet : l'achat, la vente, la fabrication, l'adaptation et la commercialisation de tous articles se rapportant à l'optique, la lunetterie, la photographie, la vidéo et l'acoustique. L'achat, la vente et la fabrication de lunettes pour la correction et la protection de la vue. L'achat, la vente, la fabrication, l'adaptation et la commercialisation de tous articles se rapportant à l'audiométrie, la pathologie et la surdité.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de vote qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions à l'exception des passions sont associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Gregory BAYSSIERES demeurant 8, rue des Saules, 78440 Lainville-en-Vexin.
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

7148[illegible]

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale du 31 octobre 2016 de la société K.M., société en liquidation, société à responsabilité limitée, au capital de 22 867,35 euros, siège social : 23, rue Gaston-Vaillereau, 78380 Montesson, RCS Versailles. Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée et de sa mise en liquidation.
Il a été nommé en qualité de liquidateur : KURTIC Antoine, 17 bis, rue Sartoris, 92250 La Garenne-Colombes.
Le siège de liquidation est fixé : 23, rue Gaston-Vaillereau, 78380 Montesson.
Lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Versailles.
Pour avis

**NOTRE ADRESSE**
Pour nous envoyer vos annonces légales
MÉDIALEX - BP 51579
35515 CESSON SEVIGNE Cédex

## Vie des sociétés

7148[illegible]

### SELARL AVOCONSEIL

Société d'avocats
2, avenue Jeanne d'Arc - CS 50084
49055 ANGERS Cedex 02

**Pascale HERAUDET Holding**

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 17, rue Charles-Bernard
78290 CROISSY-SUR-SEINE
En cours d'immatriculation au RCS de Versailles

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Croissy-sur-Seine du 22 novembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Pascale HERAUDET Holding.
Siège social : 17, rue Charles-Bernard, 78290 Croissy-sur-Seine.
Objet social : activité de holding, animation du groupe composé par la société et ses filiales, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou de services, la gestion directes participations, accomplissement de tous actes ou conventions y relatifs, dont : la gestion, la cession, la négociation, l'administration de portefeuille ainsi constitué et, plus généralement, tous actes utiles ou accessoires à la réalisation de cet objet ; prestations de services aux filiales et participations dans tout domaine ; notamment la gestion, l'administration, le marketing, le commercial, ainsi que dans les domaines administratif, comptable, financier et informatique ; acquisition, la gestion, la mise en valeur par quelque moyen que ce soit, de tous biens et droits immobiliers de toute nature, participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de parts sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités.
Durée : 99 ans.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : Mme Pascale HERAUDET demeurant 17, rue Charles-Bernard, 78290 Croissy-sur-Seine.
Immatriculation de la société au RCS de Versailles.
Pour avis
La gérance

7180[illegible]

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 6 décembre 2016, il a été constitué une SASU dénommée LULU DRIVE
Siège social : 23, allée des Petits Bois 78000 Versailles.
Capital : 1 500 euros.
Objet : exploitation de voiture de transport avec chauffeur (VTC) incluant des services de livraisons pour les clients.
Président : Mme LOULIDI Lucie 23, allée des Petits Bois 78000 Versailles.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Versailles.

7148[illegible]

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 4 décembre 2016, il a été constitué une SCI dénommée VERGOLP 1
Capital : 50 000 euros.
Siège : 121, rue de l'Orme Gaulthier, 78830 Orgeval.
Objet : acquisition, construction, aménagement et gestion, par voie de location ou autrement, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant à l'objet social, y compris sous forme d'emprunts immobiliers.
Durée : 34 ans.
Gérance : M. PELISSIER Gilles, 121, rue de l'Orme Gaulthier, 78830 Orgeval. Mme PELISSIER Véronique, 121, rue de l'Orme Gaulthier, 78830 Orgeval.
Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.
Immatriculation au RCS de Versailles.

7148[illegible]

### Camille RECHARD SAS

Au capital de 160 000 euros
Siège social : 28, avenue Niel
78017 PARIS
RCS PARIS 532 440 398

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 octobre 2016, il a été décidé de transférer le siège social du 32, sentier des Garennes, 78400 Chatou et ce à compter du 1er novembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article 288 du décret du 23 mars 1967, il est rappelé ce qui suit :
Président : M. Camille RECHARD demeurant 32, sentier des Garennes 78400 Chatou.
La société fera l'objet : une radiation du RCS de Paris et d'une nouvelle immatriculation au RCS de Versailles.

7148[illegible]

### NAUTALIA

S.A.S. coopérative à capital variable
Siège Social : 23, rue des Fontenelles
78820 ECQUEVILLY
R.C.S. VERSAILLES N° 520 313 636

### ADMINISTRATEUR

Du procès-verbal des délibérations de l'AGM NAUTALIA du 24 juin 2016, il résulte que la collectivité des associés a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gary VANCE-VOORDE, né le 23 mars 1965 à Compiègne (60) et demeurant chez Mme Monica CORNU au 1, chemin du Grand Chasy à Maurecourt (78780) pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.
Le conseil d'administration

7150[illegible]

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale du 21 novembre 2016 de la société LA RETIRE, société en liquidation, société civile immobilière, au capital de 602 200 euros, siège social : 8, rue Étienne-de-la-Boétie, Domaine de Marsinval, 78510 Versailles, RCS Versailles 500 821 204. Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée et de sa mise en liquidation.
Il a été nommé en qualité de liquidateur : Philippe RUDELLI, 28, rue des Sylphes 44210 Pornic.
Le siège de liquidation est fixé : 28, rue des Sylphes 44210 Pornic.
Lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

LE PARISIEN

# Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication [illegible]

## Avis divers

### COMMUNE DE RENNEMOULIN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Avis

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le Conseil municipal de Rennemoulin a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, prescrit le 22 octobre 2014.

La délibération peut être consultée sur les panneaux d'affichage [illegible] pendant un mois et aux heures d'ouverture habituelles de la [illegible].

## Enquête publique

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Caussy, Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société

### PHOTOBOX

dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Beauce a présenté au préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public [illegible] activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement [illegible].

Activité soumise à autorisation

2950.2a : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m2 (Surface 2017 : 2 500 000 m²)

Activité soumise à déclaration : 2450.3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement.

Monsieur Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel LOUVRIER, Economiste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville [illegible]

[illegible]

- mardi 31 janvier 2017 de 17h à 20h
- mercredi 18 janvier 2017 de 10h à 13h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

## Constitution de société

### SCI MATAL

[illegible]

### IDAXIO

[illegible]

### CAPITAL COURTAGE

[illegible]

## Divers société

### SAS OZGAUFRE

[illegible]

### HECATE 2R

[illegible]

### AC PRESTIGE

[illegible]

### S.E.T.P

[illegible]

### ERAC

[illegible]

### ALCHEMIST-MINIATURES

[illegible]

## Autres Tribunaux

[illegible]

Greffe

[illegible]

# Annonces légales

sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications et celui de la préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. CADROT, président du S.I.A.E.P de la Montcient, tél : 01 34 76 71 74, courriel : cadrotc@wanadoo.fr ou au secrétariat du S.I.A.E.P de la Montcient à la mairie de Fontenay-Saint-Père, tél : 01 37 79 11 21, courriel : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr, et en préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statuera par arrêté sur la demande d'autorisation. Le présent avis est consultable sur les sites internet des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

71498174

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Unité départementale des Yvelines

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1ER AVIS

M. CAUSSY, Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société PHOTOBOX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Beauce a présenté au préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public situés à la même adresse, activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes.

**Activité soumise à autorisation :**

**2950.2a** : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m² (Surface 2017 : 2 500 000 m²)

**Activité soumise à déclaration :** 2450.3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du **2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus.** Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

M. Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, Économiste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lilaman CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront les :

- lundi 02 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
- mardi 10 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00
- mercredi 18 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
- jeudi 26 janvier 2017 de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 31 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.


**Horaires Annonces Légales à La Gazette du Val-d'Oise**
**10, place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE**
**Du lundi au jeudi :**
**8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h,**
**sauf vendredi 17 h.**
**Procédure simplifiée par internet (règlement avec caution par carte bancaire).**
**Rens. au 01 30 30 54 92**



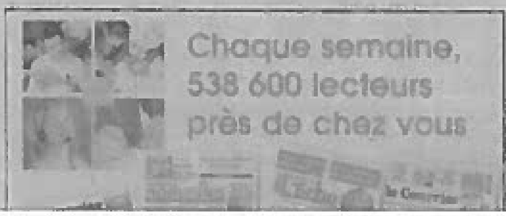



## Vie des Sociétés

71499096

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 5 décembre 2016, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SELARL PHARMACIE ALIMI

Forme : SELARL

Capital social : 145 000 euros.

Siège social : 110, avenue de Domont, MONTMORENCY (95160).

Objet social : exercice de la profession de pharmacien d'officine (R 5125-14) par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.

Gérance : Mme Sofiyat ALIMI, docteur en pharmacie, née à Porto-Novo (Benin) le 24 avril 1965, de nationalité française, demeurant à Domont (95330) 115, Domont-Village, divorcée de M. Djowadou SANNI, n'ayant conclu à ce jour aucun contrat de pacte civil de solidarité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

**Pour avis.**

71499803

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Vincent ANNEBICQUE, notaire à L'Isle-Adam, le 6 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : M.S. INVEST

Forme : SCI

Objet : l'acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles que la société se propose d'acquérir.

Et plus spécialement : l'acquisition d'un bien immobilier sis à L'Isle-Adam (Val-d'Oise) 95290, 40 et 42 grande rue et 4, rue Saint Lazare, cadastré section AS numéro 76, lieudit – 42 Grande Rue – d'une contenance de neuf ares (09a) quatre-vingt-trois centiares (83ca), lots numéros cent vingt et un (121) et cent trente-neuf (139).

Et emprunter auprès de toute banque ou organisme financier à l'effet d'effectuer cette opération et, de se porter caution hypothécaire.

Ainsi que toutes opérations juridiques, administratives, financières et gestion à caractère mobilier ou immobilier concourant à la réalisation de l'objet sans lui faire perdre sa nature civile et notamment la constitution de toutes sûretés réelles ou hypothèques.

Siège social : L'Isle-Adam (Val-d'Oise) 4, rue Saint-Lazare.

Capital : 1 000,00 euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Gilles SALIEGE et/ou Mme SALIEGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, demeurant ensemble à L'Isle-Adam (Val-d'Oise) 35, avenue de Paris.

Cession des parts : agrément.

La société sera immatriculée au RCS de Pontoise.

71500291

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 763 636 euros divisé en 763 636 parts sociales de 1 euro chacune.

Gérance : DOUHARD KRISHNA 1, rue de France, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

**Pour avis**

71500293

### CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 8 décembre 2016, à Cergy-Pontoise, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NALP.

Forme : société à responsabilité limitée.

Siège social : 105 rue des Écoles, 95540 Méry-sur-Oise.

Objet : La prise de participations ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières en France ou à l'étranger, par voie de création de sociétés nouvelles (y compris sociétés en participation), d'apports, de vente, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion de sociétés, d'alliance ou d'association, de groupement d'intérêt économique, de location-gérance, de location de tout ou partie de l'actif ou autrement ;

La gestion et l'administration desdites participations ;

La fourniture de conseils et de services dans le domaine de la collecte et du tri de matériaux technologiques, électroniques, informatiques chez les particuliers et les professionnels.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 763 636 euros divisé en 763 636 parts sociales de 1 euro chacune.

Gérance : RUZAFA MARC 105, rue des Écoles, 95540 Méry-sur-Oise.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

**Pour avis.**

71500295

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à Boissy L'Aillerie en date du 02 décembre 2016, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI RM Suchet

Siège social : 9 chemin de Gencourt, Boissy-L'Aillerie (Val-d'Oise).

Objet : Location immobilière nue.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 1 000 euros en numéraire.

Gérance : M. Bernard MIRABAUD, demeurant 5, avenue Ingres, Paris (Ville de Paris) et Mme Nathalie MIRABAUD, demeurant 5 avenue Ingres, Paris (Ville de Paris).

Agrément des cessions : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consente-

# Annonces légales

## MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2015

Art. 133 du Code des Marchés Publics

71508429

**Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés**

Avocat au barreau du Val-d'Oise à Pontoise (95300)

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR RÉITÉRATION

**Le jeudi 9 Février 2017 à 14 heures**

Vente aux enchères publiques sur réitération au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, au Palais de Justice, salle dediées audiences, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo, 95300 Pontoise, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Cette vente a lieu à la requête du **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros, ayant son siège social 19 rue des Capucines, 75001 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise à Pontoise (95300)

**UNE MAISON** sise à **SARCELLES (95)**
**27 rue de Bellevue**
Cadastrée section AB numéro 580 pour 04 ares 05 centiares

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : une cuisine, un séjour, une chambre, une salle de bain et un w-c.
- au 1er étage : un palier, trois chambres (dont une transformée en cuisine), une salle de bain, un w-c.

Garage transformé en habitation
Jardin

OCCUPEE (propriétaire et locataires)

**MISE A PRIX : 100 000 euros (Cent mille euros)**
(Outre les charges de l'enchère)

Précédemment vendu 160 000 euros

Consignations pour enchérir : 10 000 euros et 13 000 euros
(Chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

S'adresser pour tous renseignements :

**À Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES**, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95), 29 rue Pierre Butin, dépositaire d'une copie de l'enchère
www.buissonavocats.com/ventes

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, où le cahier des conditions de vente peut être consulté

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Fait et rédigé à PONTOISE (95), le 20 décembre 2016,
par l'Avocat (Signé : Paul BUISSON)

La gazette du Val-d'Oise
est éditée par
PUBLIHEBDOS
13, rue du Breil
35051 RENNES CDX 9
SAS au capital
de 34 000 000 euros

PRESSE PAYANTE Diffusion Contrôlée 2014

Président du Conseil de surveillance : Olivier Bensart
Membres du Conseil de surveillance : François Régis Hutin, Louis Echelard représentant permanent de Sipa, Philippe Toulemonde, Joël Gauvain. Directeur de Publication : Francis Gaunand.
Commission paritaire :
0119 C 85679 ISSN : 2493-2531
Président et Directeur de Publication : Francis Gaunand
Directeur délégué : Philippe Riffiet
Éditeur délégué - Rédacteur en chef : Julien Ducouret
Directeur de la publicité :
Raphaël Schoemer
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 11
raphael.schoemer@hebdoscom.com
Imprimerie IMPRIMHEBDOS
27300 CAORCHES-ST-NICOLAS
Imprimé sur du papier fabriqué dans l'Union Européenne (France, Allemagne, Belgique ...) référencé EU Ecolabel.
Papier certifié FSC et PEFC composé de fibres 100% recyclées

71489409

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR RÉITÉRATION

au TGI de Pontoise, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo le Jeudi 9 Février 2017 à 14 H 00

**UN APPARTEMENT à SARCELLES (95)**

**35 route de Garges – « Résidence Mozart »**

de 68,10 m², bâtiment C, au 1er étage, de 4 pièces principales

Avec UN CELLIER (lots 211 et 263) – Occupé (locataire)

**MISE A PRIX : 30 000 euros** (outre les charges)

Précédemment vendu 40 000 euros

Consignations pour enchérir : 3 600 euros et 13 000 euros

(Chèques de banque à l'ordre de la Carpa)

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser

Au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Pontoise où il a été déposé

**à Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES**, Avocat à

Pontoise (95), 29 rue Pierre-Butin, www.buissonavocats.com/ventes

## Avis Administratif

71489364

### COMMUNE DE BEZONS

### ÉTUDE D'IMPACT RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR LA SCCV BEZONS CŒUR DE VILLE (Société Cogedim)

### 2e AVIS

Par arrêté du maire de Bezons en date du 1er décembre 2016 l'étude d'impact relative au permis de construire déposé par la SCCV Bezons Cœur de Ville (Société Cogedim) est soumise à enquête publique du lundi 2 janvier (13 h30) au jeudi 2 février 2017 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre seront tenus à disposition du public en mairie, service de l'aménagement urbain, 6 avenue Gabriel Péri aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 ;
- Mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ;
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Le Commissaire-Enquêteur, M. Jean-Loup DESTOMBES y assurera ses permanences les :

- Lundi 2 janvier de 13 h 30 à 18 h 00
- Mercredi 11 janvier de 8 h 00 à 12 h 00
- Samedi 21 janvier de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 2 février de 13 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site de la ville de Bezons (www.ville-bezons.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant une durée d'un an et le maire de Bezons pourra signer l'arrêté de permis de construire ci-dessus mentionné.

71498184

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

### AVIS D'ENQUÊTE

2 500 000 m²)

**Activité soumise à déclaration** : 2460-3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

M. Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, Économiste, Directeur commercial interbeton, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lhamani CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront les :

- lundi 02 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
- mardi 10 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00
- mercredi 18 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00
- jeudi 26 janvier 2017 de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 31 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

71513821

### Commune de RONQUEROLLES 95340

### AVIS D'ENQUÊTE

MARDI 3 JANVIER 2017

# Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication

## Enquête publique

PREFET DES YVELINES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

M. CAUSSY, Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société

### PHOTOBOX

dont le siège social est situé à SARTROUVILLE - 37, rue de Beauce a présenté au préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse, activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activité soumise à autorisation : 2950.2a : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m2 (Surface 2017 : 2 600 000 m2)

Activité soumise à déclaration : 2450.3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement.

M. Thierry NOËL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, Economiste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SARTROUVILLE, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la DRIEE - UD 78 (35, rue de Noailles à VERSAILLES). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lilamani CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de SARTROUVILLE toutes les personnes qui le souhaiteront les :
- lundi 02 janvier 2017 de 10 heures à 13 heures
- mardi 10 janvier 2017 de 17 heures à 20 heures
- mercredi 18 janvier 2017 de 10 heures à 13 heures
- jeudi 26 janvier 2017 de 15 heures à 18 heures
- mardi 31 janvier 2017 de 17 heures à 20 heures

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de SARTROUVILLE, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

### COMMUNE DE MARLY LA VILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 22/12/2016, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'un quartier de logements mixtes sur le site de la ferme sud. A cet effet, M. Jean-Claude LASAYGUES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Jacqueline TCHAJALIAN en tant que suppléante par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Marly-la-Ville du lundi 23 janvier au jeudi 23 février 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête et le registre seront consultables à l'Hôtel de Ville. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie pendant les permanences suivantes :
- le lundi 23/01/2017 de 15h à 18h
- le jeudi 2 février de 15h à 18h
- le samedi 11 février de 9h à 12h
- le jeudi 23 février de 14h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Marly-la-Ville, 30 rue du Colonel Fabien 95670 Marly-la-Ville

CONTACT 01 40 10 51 51

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 30 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale

### FACADE PRO

Forme : SARL
Capital : 1500 Euros
Siège Social : 4 rue des petites croix, 95370 Montigny les cormeilles
Durée : 99 ans
Objet social : Travaux de couverture par éléments 4391b
Gérant : M Faya Abdullah demeurant 7 avenue de Normandie 95230 soisy sous montmorency
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 30 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

### NORIA CONSULTING

Forme : SAS
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 50, rue DE PONTOISE, 95870 BEZONS
Durée : 99 ans
Objet social : expertise comptable
Président : Monsieur HASSANI Anis, Demeurant au 30, rue DU CANNEAU 34400 LUNEL
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par Acte du ... décembre 2016, il a été constitué une SASU dénommée

### KAY CONSULTING

Capital : 10 000 Euros
Siège : 12 rue Paul Cézanne, 95130 Le Plessis Bouchard
Objet : prestation informatique, conseil ...
Durée : 99 ans
Président : Mr AZIZ NAVEED, 12 rue Paul Cézanne, 95130 Le Plessis Bouchard pour une durée indéterminée
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque action donne droit à la participation aux assemblées et aux votes.
Transmission des actions : ...
Immatriculation au RCS de Pontoise

## Divers société

Suivant acte SSP en date du vendredi 23 décembre 2016, enregistré au SIE de ERMONT EST, le vendredi 23 décembre 2016 ...

### MELDA

SARL, au capital de 2 000 Euros, siège 24 rue Carnot 95160 Montmorency, immatriculée au RCS de PONTOISE, sous le numéro de 523... a cédé à :

### BARAN

SAS, au capital de 1000 euros, siège 24 rue Carnot 95160 Montmorency, immatriculée au RCS de PONTOISE, sous le numéro de ..., son fonds de commerce ... situé et exploité, 24 rue Carnot 95160 Montmorency
La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT MILLE (100 000) euros. L'entrée en jouissance a été fixée au vendredi 23 décembre 2016. Les oppositions ...

# Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements ...


## Enquête publique

PREFET DES YVELINES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1er)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

M. CAUSSY, Responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société

### PHOTOBOX

dont le siège social est situé à SARTROUVILLE - 37, rue de Beauce a présenté au préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse, activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activité soumise à autorisation : 2950.2a : Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m2 (Surface 2017 : 2 600 000 m2)

Activité soumise à déclaration : 2450.3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. ...

M. Thierry NOËL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, Economiste, Directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SARTROUVILLE, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la DRIEE - UD 78 (35, rue de Noailles à VERSAILLES). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lilamani CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de SARTROUVILLE toutes les personnes qui le souhaiteront les :
- lundi 02 janvier 2017 de 10 heures à 13 heures
- mardi 10 janvier 2017 de 17 heures à 20 heures
- mercredi 18 janvier 2017 de 10 heures à 13 heures
- jeudi 26 janvier 2017 de 15 heures à 18 heures
- mardi 31 janvier 2017 de 17 heures à 20 heures

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de SARTROUVILLE, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines ...

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.


## Constitution de société

Par acte SSP en date du 2 janvier 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

### ATREIT

Forme : SASU
Capital : 1000 Euros
Siège Social : 7 rue Pierre Curie, 78800 Le Mesnil-le-Roi
Durée : 99 ans
Objet social : Formation et assistance à la mise en œuvre d'une démarche agile de traitement des risques des SI
Président : Président : Mme Claudine LE VAGUERESSE, 7 rue Pierre Curie 78800 Le Mesnil-le-Roi
Immatriculation au RCS de VERSAILLES

RETROUVEZ DU LUNDI AU SAMEDI DANS LE PARISIEN LA PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
01 40 10 51 51

## Autres Tribunaux

Affaire ... EVENTS. Adresse : 10 Allée des Chênes 88000 Epinal. Activité : formation Professionnelle, portage salarial, pompe funèbre animalière vente achat de mobilier, plans de travail et tout produit service et aide à la personne. N° de Registre du Commerce 800 ... Jugement du tribunal de commerce de Epinal en date du 20 décembre 2016
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Affaire SOUANE. Adresse : 58 Route des Poulières ... la Chapelle Dvt Bruyères. Activité : exercice de toutes activités d'assistance et de conseil en matière commerciale, de représentation commerciale y compris d'activités d'achat pour tiers. N° de Registre du Commerce : 383 893 387
Jugement du tribunal de commerce de Epinal en date du 20 décembre 2016
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

TRIBUNAL DE ...

Affaire ROCH ... 41 Bd ... 75013 Paris. Activité : gestion et prise de participation ... capital de sociétés ... N° de Registre du Commerce ... 580. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 13 décembre ... Le tribunal de commerce de Versailles a prononcé en date du 13/12/... l'ouverture de la liquidation judiciaire ... de l'application de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ... 2016 ... date de cessation des paiements le 07/11/2016 ... sous M. Consalès ... BAILLES. Les créanciers ... sont à déposer au liquidateur dans un délai de ... mois de la publication au Bodacc.


Le Parisien
PARTENAIRE DES MARCHÉS
CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS...
DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT À VOUS !
INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT À NOTRE SERVICE D'ALERTES ... ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ
RENDEZ-VOUS SUR

# Avis administratifs

7149609701

## PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

### Avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 10 situé au Km 19,544 sur la ligne n° 990000 de Saint-Cyr à Argenteuil

Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 10, situé au Km 19,544 sur la ligne n° 990000 de Saint-Cyr à Argenteuil.

Durée de l'enquête : 15 jours, du 16 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus.

Lieu de l'enquête : centre administratif de Saint-Germain-en-Laye (86-88, rue Léon-Désoyer).

Commissaire enquêteur : M. Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs à la retraite.

Dépôt du dossier d'enquête et horaires de consultations :

Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 ;
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la fermeture du passage à niveau pourront être soit consignées directement sur le registre d'enquête aux jours et heures fixés ci-dessus, soit adressées par écrit au maire de la commune qui les annexera au registre d'enquête, soit transmises au commissaire enquêteur domicilié à cet effet au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Permanences :

Le commissaire enquêteur siégera en personne au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye pour y recevoir le public le :

- lundi 16 janvier 2017 de 8 h 30 à 10 h 30 ;
- lundi 30 janvier 2017 de 13 h 00 à 16 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Saint-Germain-en-Laye aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement).

7149451101

## COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES

RAPPEL

### Avis d'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chanteloup-les-Vignes

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a ordonné, par arrêté n° A2016-179 en date du 16 novembre 2016, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

La modification vise à permettre l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU en vigueur afin de poursuivre une évolution qualitative du tissu pavillonnaire (zone UC et UG) compte tenu de la pression urbaine accrue, l'actualisation et l'harmonisation des articles du document réglementaire au regard de la nouvelle codification en vigueur.

L'enquête publique est en cours depuis le lundi 26 décembre 2016 jusqu'au mardi 31 janvier 2017 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur et Mme Roselyne LECOMTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de modification ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à disposition du public :

A l'Hôtel de Ville de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Sur le site internet de la ville : www.chanteloup-les-vignes.fr

Le commissaire enquêteur assure les permanences suivantes :

Lundi 26 décembre 2016 de 9 h 00 à 11 h 00
Samedi 7 janvier 2017 de 9 h 30 à 12 h 00
Samedi 21 janvier 2017 de 9 h 30 à 12 h 00
Mardi 31 janvier 2017 de 14 h 40 à 17 h 45

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de M. Michel RIOU, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Chanteloup-les-Vignes, Service Urbanisme, 37 rue du Général Leclerc 78570 Chanteloup-les-Vignes.

A l'expiration du délai de l'enquête, et à l'issue d'un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra une copie du rapport et ses conclusions à la Communauté Urbaine GPSEO. Le rapport sera également tenu à la disposition du public à la mairie de Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7151262501

## PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune d'ANDRÉSY

### Avis d'ouverture d'une enquête publique Délimitation du domaine public fluvial sur l'île Nancy

## AVIS

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la délimitation du domaine public fluvial de l'île Nancy.

Durée de l'enquête : 16 jours, du 12 au 17 janvier 2017 inclus.

Commissaires enquêteurs : M. Jean-Philippe PORTE, géomètre-expert foncier à la retraite.

Lieu de l'enquête : annexe de la mairie d'Andrésy (2, rue Gustave-Eiffel – Andrésy)

Dépôt du dossier d'enquête et horaires de consultations :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à l'annexe de la mairie d'Andrésy aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur la délimitation du domaine public fluvial de l'île Nancy pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à l'annexe de la mairie d'Andrésy aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à l'annexe de la mairie d'Andrésy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de l'annexe de la mairie (2, rue Gustave-Eiffel), aux jours et heures suivants :

- le samedi 21 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 27 janvier de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie d'Andrésy, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement).

7149809101

## PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

### Installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement - Livre V - Titre 1er)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2e AVIS

M. Caussy, responsable travaux neufs, services généraux, HSE de la société PHOTOBOX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37, rue de Beauce a présenté au Préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public située à la même adresse, activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les numéros suivants.

Activité soumise à autorisation : 2950.2a

Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée supérieure à 50 000 m² (surface 2017 : 2 500 000 m²).

Activité soumise à déclaration : 2450.3b

Une enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

M. Thierry NOËL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel LOUVRIER, économiste, directeur commercial international, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sartrouville, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la DRIEE – UD 78 (35, rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Lilamani CAUSSY, responsable HSE de la société PHOTOBOX.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Sartrouville toutes les personnes qui le souhaiteront les :

Lundi 2 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00.
Mardi 10 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00.
Mercredi 18 janvier 2017 de 10 h 00 à 13 h 00.
Jeudi 26 janvier 2017 de 15 h 00 à 18 h 00.
Mardi 31 janvier 2017 de 17 h 00 à 20 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - UD 78 et à la mairie de Sartrouville, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

# Conclusions motivées

## L'objet de l'enquête

Le site de l'entreprise Photobox à Sartrouville a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée en juin 2009 par le Préfet des Yvelines au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation est en cours de validité.

La société Photobox a connu, et connaît toujours, des évolutions dans son activité pour proposer des produits innovants à sa clientèle et pour maintenir sa compétitivité. Bien que son activité n'ait pas changé de nature, les volumes de sa production ont progressé. C'est la raison pour laquelle Photobox a fait le choix de déposer un nouveau dossier, afin de fournir à l'Administration l'ensemble des éléments nécessaires pour pouvoir statuer sur le maintien ou la modification des prescriptions édictées par l'Arrêté préfectoral de référence.

Il est à noter que les productions de l'entreprise Photobox rendent nécessaires l'emploi de produits chimiques dont l'usage revêt un caractère dangereux. Toutefois, parmi les activités de la société, seul le traitement et le développement des surfaces photosensibles à base argentique relève d'une autorisation au titre des ICPE, dès lors que les surfaces annuelles traitées sont supérieures à 50 000 $m^2$. Tel est le cas dans ce dossier. L'entreprise envisageant de traiter un surface de 2 500 000 m2 en 2017, elle sollicite la confirmation de son autorisation au terme d'une enquête publique.

## L'enquête

Le public a été invité à se saisir du dossier d'enquête publique par voie de presse et d'affichage dans les formes et les délais réglementaires. Il n'est pas venu... Eût-il fait cet effort qu'il aurait dû en faire immédiatement un autre : tenter de se frayer un chemin dans un dossier très technique, mais absolument pas pédagogique !

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes dans les locaux de la mairie de Sartrouville. Les services techniques et de sécurité ont été accueillants et attentifs.

L'entreprise a démontré sa volonté et sa capacité de prendre en compte les enjeux environnementaux. Elle a présenté à l'enquête les rapports d'analyses en attestant.

L'étude d'impact, complète et abondamment documentée, démontre que la croissance de l'entreprise justifiant cette demande d'autorisation n'a pas de conséquences négatives sur l'environnement. On peut estimer au contraire et avec satisfaction que le développement de Photobox s'accompagne d'une baisse des facteurs susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

L'étude des dangers aborde avec réalisme les hypothèses auxquelles le site est le plus exposé, et montre que l'entreprise a pris les mesures d'anticipation appropriées pour éviter leur survenue et, le cas échéant, y répondre sans conséquences extérieures au site. L'équipe conduite par M. Caussy n'y est sans doute pas étrangère.

## Les avis

L'inspection du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines a eu lieu immédiatement après la clôture de l'enquête, et ses conclusions n'ont pas été formellement transmises au commissaire enquêteur. Toutefois, la réponse adressée à l'association CADEB confirme qu'un certain nombre de prescriptions ont été formulées par le SDIS, qu'il conviendra de respecter.

L'autorité environnementale a donné un avis favorable assorti de réserves mineures.

Le Cadeb, un collectif qui regroupe des associations de protection de l'environnement de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain en Laye et des Boucles de Seine , qui bénéficie d'un agrément préfectoral à l'échelon départemental, donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

Aucun autre avis n'a été enregistré.

## Conclusion

Pour ces motifs, j'émets un **avis favorable** à la demande d'autorisation déposée par la société Photobox afin d'exploiter une installation de traitement de surfaces photosensibles à base argentique au 37 Rue de Beauce à Sartrouville.

Cet avis est rendu sous réserve de la prise en compte des observations de l'Autorité environnementale et de la mise en œuvre des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, telles qu'elles ont été portées à la connaissance des responsables de l'entreprise Photobox à l'issue de la visite de contrôle des installations du 2 février 2017.

Fait à Longpont-sur-Orge le 4 mars 2017

**Thierry NOËL**
Commissaire enquêteur